




2022/2023

# COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

R A P P O R T   A N N U E L

A still life composition of various dairy products on a rustic wooden surface. In the foreground, there are several wedges of cheese: a white cheese wedge on the left, a large wedge of Swiss cheese with holes in the center, and a wedge of butter on the right. Behind them, a small glass jar of milk, a small white jar with a gold lid, and a bowl of white cheese are visible. The background is a dark wooden wall.

**Le secteur laitier canadien offre une gamme variée de lait et des produits laitiers en plus de jouir d'une excellente renommée mondiale. L'application de normes de qualité rigoureuses dans les exploitations laitières et les usines de transformation ainsi que l'engagement indéfectible à l'égard de pratiques exemplaires en matière de bien-être des animaux et d'environnement durable contribuent à cette réputation internationale.**

# TABLE DES MATIÈRES

<u>Énoncé de mission et valeurs.....</u>	<u>4</u>
<u>Mandat de la Commission canadienne du lait..</u>	<u>5</u>
<u>Rapport du Conseil d'administration.....</u>	<u>6</u>
<u>L'industrie laitière au Canada.....</u>	<u>9</u>
<u>Gouvernance.....</u>	<u>13</u>
<u>Activités.....</u>	<u>20</u>
<u>Programmes.....</u>	<u>27</u>
<u>Rendement et objectifs.....</u>	<u>31</u>
<u>Revue financière.....</u>	<u>44</u>

Notre rapport annuel n'est accessible qu'en version numérique. Tout au long du document, vous trouverez des liens vers des pages Web où vous pourrez obtenir de plus amples renseignements sur certains sujet.

## Nous joindre

Commission canadienne du lait  
Édifice 55, promenade de la CCN  
Ferme expérimentale centrale  
960, avenue Carling  
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2

Téléphone : 613-792-2000  
Sans-frais : 1-866-366-0676  
Courriel : [cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca](mailto:cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca)  
Site Web : [www.cdc-ccl.gc.ca](http://www.cdc-ccl.gc.ca)

Le personnel de la Commission est à votre service, dans les deux langues officielles, de 8 h à 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).



# ÉNONCÉ DE MISSION

Offrir un leadership pour dynamiser l'industrie laitière canadienne au profit de toute la population canadienne.

# VALEURS

Excellence | Intégrité | Leadership | Respect

# MANDAT

## de la Commission canadienne du lait (CCL)

En vertu de la ***Loi sur la Commission canadienne du lait***, les objectifs législatifs de la CCL sont les suivants :

- permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et;
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Au nom de toute l'organisation, nous sommes ravis de présenter le Rapport annuel de la Commission canadienne du lait pour l'année laitière 2022-2023.**

Au sein des pages de ce présent rapport, les lecteurs trouveront des renseignements précieux relatifs au rôle de la Commission canadienne du lait (CCL) au sein de l'industrie laitière canadienne, son mandat, ses activités, ses objectifs et son rendement. Grâce au professionnalisme de notre équipe dévouée à la CCL, nous avons connu une année de réalisations positives où nous avons atteint des objectifs principaux et où nous avons continué de nous appuyer sur nos solides antécédents de bonne gestion financière et de prestation de programmes et de services de qualité pour l'industrie.

En plus de tenir compte des contributions indispensables de nos employés de la CCL, le conseil d'administration voudrait remercier trois membres sortants de l'Équipe de la haute direction. Hossein Behzadi a occupé le poste de Directeur général de la division Vérification et évaluation pendant 25 années avant de prendre sa retraite l'an passé.

Il a accompli toutes ses tâches avec une précision méticuleuse et de calmes compétences fiables. Chantal Paul, Directrice générale des Services intégrés, a rejoint la CCL il y a plus de 20 ans. Elle a défendu vaillamment notre organisation et elle a été une source inestimable de conseils avisés pour toute notre équipe. Richard Rancourt, Directeur adjoint de l'équipe des TI, a rejoint la CCL il y a plus de 30 ans et a offert un bagage irremplaçable de connaissances et d'expertise à tous les programmes de la CCL. Nous souhaitons à Hossein, à Chantal et à Richard, une retraite bien méritée après toutes ces années de dévouement fidèle à la CCL et un service loyal à l'industrie laitière canadienne.

La dernière année laitière a connu son lot de défis pour l'industrie, y compris des pénuries de main-d'œuvre, un contexte inflationniste continu et des hausses des taux d'intérêt. Les pressions de l'économie sont évidentes sur la ferme, les installations de transformation et les allées d'épicerie, où l'inflation est restée omniprésente pour toute la population canadienne.

Malgré la dynamique économique difficile, les marchés et les chaînes d'approvisionnement ont trouvé un semblant de stabilité restaurée à la suite des bouleversements mondiaux engendrés par la pandémie.

En plus de notre engagement continu en faveur de la transparence et des efforts de communication afin d'aider à comprendre son rôle et les processus, la CCL a mis en place une évaluation du processus des consultations sur l'établissement des prix qui sollicitent les commentaires importants des intervenants. À l'avenir, le conseil d'administration de la CCL ajoutera ces commentaires à nos réflexions, afin d'assurer des pratiques exemplaires dans un environnement décisionnel fondé sur les faits.

L'équipe de la CCL a aussi déployé ses efforts à l'évaluation des services de prestation de programmes entre notre gouvernement et les entreprises. Le but de ce processus est de simplifier les interactions entre le gouvernement et les entreprises, de tirer parti du potentiel de solutions de TI et de générer un contexte commercial relationnel positif. Le lancement des services mis à jour est prévu pour l'année laitière à venir.

L'équipe de la CCL a aussi pris l'initiative de donner la priorité à la diffusion de données en ce qui concerne le défi d'aborder de manière significative le surplus structurel de solide non gras (SNG) de notre industrie tout en répondant à la demande des consommateurs dans le contexte actuel de capacité de transformation. Tous les intervenants ont pleinement fait part de leur préoccupation partagée envers cet enjeu en particulier et ont exprimé leur désir de trouver des solutions innovatrices qui profiteront des opportunités qui accompagnent ce défi.



Gauche à droite: **Shikha Jain**, Commissaire; **Benoit Basillais**, Chef de la direction; **Jennifer Hayes**, Présidente

À cette fin, la CCL a travaillé diligemment afin de soutenir et faciliter les discussions entre les producteurs et les transformateurs au fur et à mesure qu'ils examinent les solutions stratégiques pour faire face aux défis du surplus structurel.

La CCL continue d'être reconnaissante envers la relation collaborative et constructive qu'elle entretient avec Agriculture et Agroalimentaire Canada et elle est fière de mettre en œuvre deux des programmes principaux de l'industrie en son nom.

Le Fond pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier sera lancé à l'automne 2023 avec un engagement sur 10 ans de jusqu'à 333 M\$ afin de fournir aux transformateurs laitiers canadiens des contributions non remboursables afin d'investir pour aider le secteur laitier soumis à la gestion de l'offre à gérer les SNG. Ces investissements ajouteront une capacité de transformation pour les SNG et favoriseront ces composants en produits à valeur ajoutée.

La deuxième itération du Programme de paiements directs aux producteurs laitiers (PPDPL) commencera dans l'année laitière 2023-2024 et sera très semblable à la première itération de ce programme, y compris son administration par la CCL.

L'objectif du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers est de soutenir les producteurs laitiers concernant les engagements en matière d'accès au marché pris dans le cadre des récents accords commerciaux internationaux. Le programme accordera 1,2 milliard de dollars sur six ans pour tenir compte de l'incidence de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

Le conseil d'administration de la CCL voudrait exprimer sa reconnaissance la plus sincère à tous les intervenants et à chacune de leurs équipes professionnelles qui ont travaillé de manière constructive et collaborative pour faire de cette année un succès.


Nous sommes aussi extrêmement fiers des contributions apportées par la CCL et les membres de son personnel qui, chaque jour, mettent à profit leur expertise et leur savoir pour l'industrie laitière avec efficacité, passion et dévouement. Nous sommes infiniment honorés de nous affilier à une organisation qui a à cœur le bien-être, la pérennité, l'innovation et la perspective d'un avenir prometteur pour l'industrie laitière.



Benoit Basillais  
Chef de la direction



Jennifer Hayes  
Présidente



Shikha Jain  
Commissaire



# L'INDUSTRIE LAITIÈRE AU CANADA

La plupart des décisions en matière de politiques laitières sont prises par un comité fédéral-provincial appelé le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). L'industrie est régie par un système de gestion de l'offre qui repose sur la planification de la production intérieure, des mécanismes d'établissement des prix et le contrôle des importations. L'industrie laitière canadienne fonctionne selon l'année laitière, qui s'échelonne du 1er août au 31 juillet. Selon les recettes agricoles, l'industrie laitière se classe au troisième rang dans le secteur agricole canadien, juste derrière les viandes rouges et les céréales et les oléagineux.

En plus d'être réputés pour leur excellence, le lait et les produits laitiers canadiens sont aussi reconnus pour leur offre variée et leur qualité. Les normes de qualité rigoureuses instaurées dans les fermes laitières et dans les usines de transformation ainsi que l'engagement ferme à adopter de bonnes pratiques pour le bien-être des animaux et la durabilité sur le plan environnemental contribuent à cette renommée internationale.



# Production laitière

L'industrie laitière a contribué de façon importante à l'économie canadienne pendant l'année civile 2022. Elle a généré des recettes agricoles de **8,23 milliards de dollars**.

## 9 739 FERMES AU CANADA<sup>1</sup>

L'industrie emploie environ 16 665 opérateurs et 26 388 employés salariés.<sup>2</sup>

## NOMBRE TOTAL DE VACHES LAITIÈRES

<sup>3</sup>  
972 300 vaches avec une moyenne de 100 vaches par ferme

## PRODUCTION ANNUELLE

Production annuelle de 41 543 de kg de matière grasse\* par ferme (un total de 404,59 million de kg de mg au niveau national), une production par ferme plus élevée que durant l'année laitière 2021-2022.

\*Au Canada, la production laitière est exprimée en kilogrammes de matière grasse

## TRANSFORMATION LAITIÈRE

Les Canadiennes et Canadiens ont accès à une panoplie de produits laitiers novateurs et de qualité. Les transformateurs laitiers canadiens ne cessent de travailler à rehausser la qualité de leurs produits laitiers et à introduire de nouveaux produits sur le marché. En outre, le Canada produit plus de 1 450<sup>4</sup> variétés de fromages (lait de vache, de chèvre, de brebis et de bufflonne) et est reconnu dans le monde entier pour la qualité de ses produits.

En 2022, l'industrie de la transformation laitière a généré 17,4 milliards de dollars en produits, soit 11,1 % de toutes les ventes de produits transformés de l'industrie des aliments et des boissons.

## CONSOMMATION DE PRODUITS LAITIERS

Les normes de contrôle de la qualité adoptées par l'industrie laitière canadienne sont parmi les plus rigoureuses au monde. Tous les acteurs de l'industrie travaillent ensemble pour s'assurer que la population canadienne a accès à des produits laitiers sûrs et de qualité.

La consommation de produits laitiers correspond à l'ensemble du marché canadien et comprend le secteur du détail, le secteur des hôtels, restaurants et institutions (HRI) et le secteur de la surtransformation. Au cours de la dernière année, les consommateurs canadiens ont réduit d'un peu leur consommation de lait et de yogourt et ont réduit considérablement leur consommation de beurre. Cependant, la consommation de crème et de fromage a légèrement augmenté (dans l'ensemble mais pas au niveau des détaillants comme décrit dans la section suivante), et la consommation de crème glacée a connu une forte hausse.

## VENTES AU DÉTAIL

En 2022-2023, les ventes au détail des produits laitiers ont baissé comparativement à l'an dernier dans la plupart des catégories. La demande pour le beurre a diminué de 4,4 % dans le secteur du détail. En outre, les ventes au détail de crème de table, de lait et de fromage ont diminué de 2,8 %, de 2,0 % et de 0,9 % respectivement. Cette baisse peut s'expliquer par la hausse des ventes de produits laitiers au détail l'an dernier entraînée par la pandémie de COVID-19.

Pour en savoir plus sur la production laitière, le nombre de fermes et de vaches, la production laitière par province, la transformation laitière et la consommation de produits laitiers, consultez le site Web du [\*Centre canadien d'information laitière\*](#).

### L'industrie

---



507 usines de transformation laitière (2022)<sup>5</sup>



L'industrie emploie environ 27 424 personnes<sup>6</sup>

---

<sup>4</sup> Seules les politiques liées à la production de lait de vache sont régies par la CCL. La plupart des fromages produits au Canada sont fabriqués avec du lait de vache.

<sup>5</sup> Aperçu des usines de transformation laitière au Canada - 2023  
<https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/production-animale/centre-canadien-information-laitiere>

<sup>6</sup> Emploi selon l'industrie, données annuelles 2022 - [www.150statscan.gc.ca](http://www.150statscan.gc.ca)

Les normes de contrôle de la qualité adoptées par l'industrie laitière canadienne sont parmi les plus rigoureuses au monde. Tous les acteurs de l'industrie travaillent ensemble pour s'assurer que la population canadienne a accès à des produits laitiers sûrs et de qualité.

## PRODUCTION DE LAIT PAR PROVINCE

(millions de kg de matière grasse)

Province	2021-2022	2022-2023
Terre-Neuve-et-Labrador	1,98	2,01
Île-du-Prince-Édouard	5,11	5,20
Nouvelle-Écosse	8,56	8,93
Nouveau-Brunswick	6,68	6,96
Québec	146,39	149,34
Ontario	128,35	132,30
Manitoba	17,15	17,16
Saskatchewan	12,29	12,38
Alberta	34,85	35,34
Colombie-Britannique	34,6	34,97
<b>TOTAL</b>	<b>395,96</b>	<b>404,59</b>





# GOVERNANCE

La Commission canadienne du lait (CCL) est une société d'État qui a été constituée en 1966 par la Loi sur la Commission canadienne du lait. Elle joue un rôle central de facilitateur auprès de l'industrie laitière.

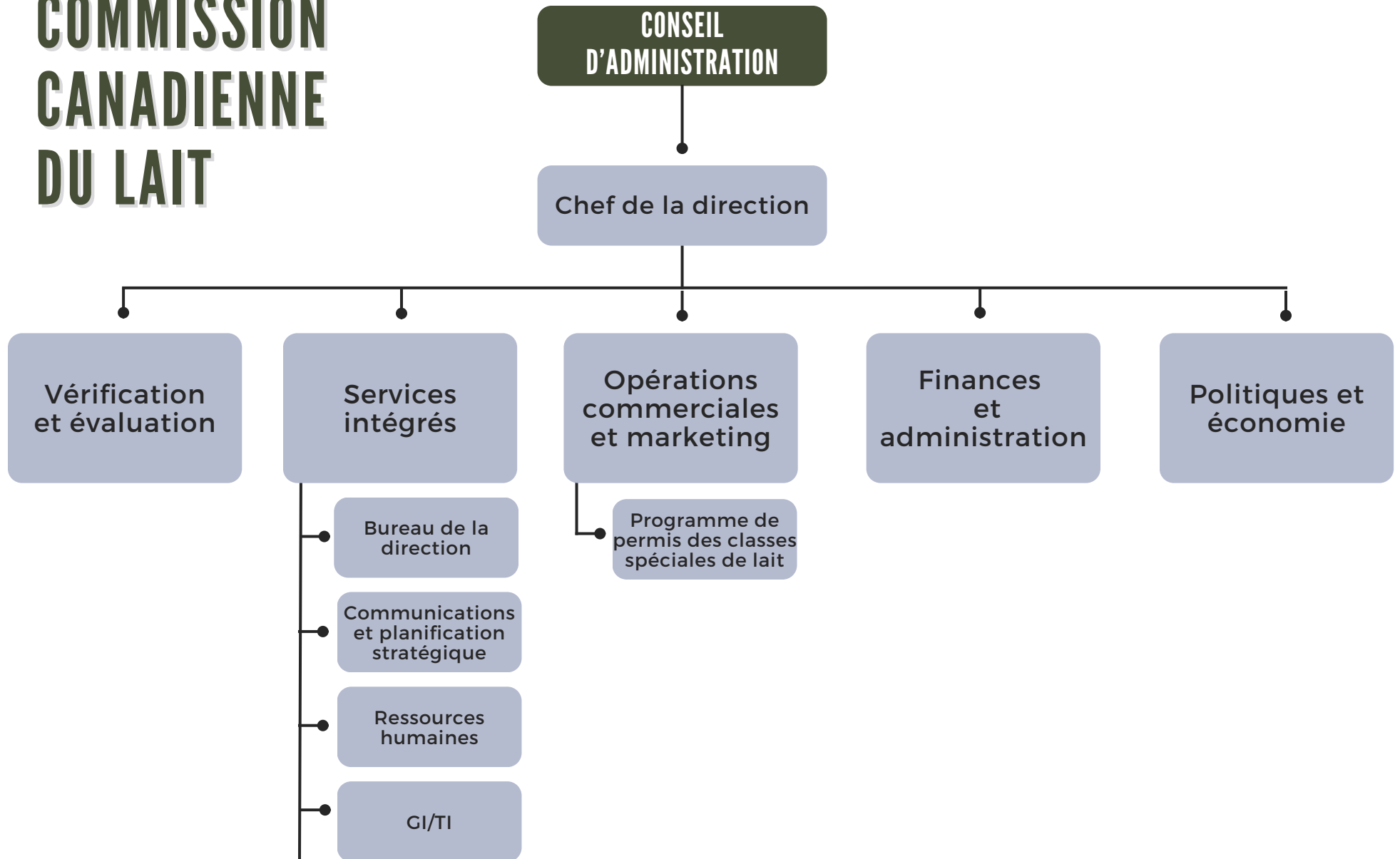
En plus de la Loi sur la Commission canadienne du lait, la CCL est aussi régie par la Loi sur la gestion des finances publiques, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, le Règlement sur la commercialisation des produits laitiers, le Règlement sur l'exportation du fromage cheddar fort vers la CEE et le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada.

## LA CCL EN BREF

Créée en 1966  
81 employés (au 31 juillet 2023)  
Lieu : Ottawa  
Site Web : [www.cdc-ccl.ca/en](http://www.cdc-ccl.ca/en)

Budget administratif pour l'année laitière 2022-2023 :  
11,2 M\$  
Année laitière : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

# STRUCTURE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CCL est composé d'une présidente, d'un commissaire et d'un chef de la direction. Les membres du conseil sont nommés par le gouverneur en conseil et remplissent leur mandat à temps partiel ou à temps plein. Le conseil est responsable de l'intendance générale de l'organisation.

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Benoit Basillais**

Chef de la direction

Nommé le 4 juillet 2022  
pour un mandat de 4 ans.



**Jennifer Hayes**

Présidente

Nommé le 23 décembre 2021  
pour un mandat de 4 ans.



**Shikha Jain**

Commissaire

Nommé le 15 septembre 2022  
pour un mandat de 4 ans.

# COMMITÉS

## COMITÉS DU CONSEIL

### Comité de vérification

Le Comité de vérification veille à ce que la CCL rende compte de ses activités conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP).

### Équipe de la haute direction

L'Équipe de la haute direction (EHD) discute du fonctionnement quotidien de la CCL et prend les décisions qui s'imposent.

## COMITÉS DE GESTION

### Comité consultatif sur les ressources humaines

Le mandat de ce comité est de conseiller l'EHD sur les priorités et les initiatives en matière de ressources humaines.

### Comité consultatif sur la vérification interne et l'évaluation des programmes

Ce comité élabore des plans d'audits internes et d'évaluations de programmes pour examiner les systèmes, les programmes et les pratiques de la CCL.

### Comité sur les risques et la sécurité

Le mandat de ce comité est d'aider l'EHD à répondre aux exigences en matière de sécurité du gouvernement du Canada.

### Comité sur la santé et la sécurité au travail (SST)

Le Comité sur la SST agit comme groupe consultatif auprès de l'EHD pour toutes les questions de santé et de sécurité des membres du personnel de la CCL.





## Équipe de la haute direction



En avant : **Dimitre Dimitrov**, Directeur adjoint, GI, TI et sécurité, et Dirigeant principal de la sécurité ; **Benoit Guertin**, Directeur général, Vérification et évaluation; **Chantal Paul**, Directrice générale sortante, Services intégrés; **Philippe Charlebois**, Directeur général, Services intégrés.

En arrière : **Christine Boutin**, Directrice générale, Opérations commerciales et marketing; **Priscilla Revolus**, Secrétaire générale; **Benoit Basillais**, Chef de la direction; **Chantal Laframboise**, Directrice générale, Finances et administration; **Matthew Gaudreau**, Directeur général, Politiques et économie.

# GOVERNANCE

## Planification et rapports

À l'automne 2022, le conseil d'administration a approuvé le Rapport annuel et les états financiers de la CCL pour l'année laitière 2021-2022. Le 19 mai 2023, le conseil a approuvé le Plan d'entreprise<sup>5</sup> de la CCL qui couvre la période allant de 2023-2024 à 2027-2028. Ce plan présente les orientations principales de la société de même que ses prévisions budgétaires et son plan d'emprunt. Il a été approuvé par le Conseil du Trésor le 22 juin 2023.

## Vérification et évaluation

En 2022-2023, la division Vérification et évaluation de la CCL a élaboré un Cadre stratégique de gestion de risque afin de fournir des orientations pour la mise en œuvre de pratiques efficaces de gestion du risque à tous les échelons de l'organisation. Ce cadre stratégique favorisera ainsi l'établissement de priorités et l'affectation de ressources de manière stratégique, la prise de décisions éclairées en matière de tolérance au risque et une amélioration des résultats. Le cadre stratégique a été approuvé par le Comité de vérification en juin 2023.

Dans le cadre du Plan d'audit triennal axé sur les risques pour 2022-2024, un contrôle de la qualité par les pairs des activités de la division Vérification et évaluation a été réalisé au début du mois de décembre 2022. Le rapport a été approuvé par le Comité de vérification en mars 2023 et la mise en œuvre des recommandations commencera en janvier 2024. L'évaluation des programmes de saisonnalité (Plan A et Plan B) a commencé en janvier 2023 et sera terminée à la fin de septembre 2023. La division Vérification et évaluation est activement impliquée dans la mise en œuvre du nouvel outil de planification de la CCL.

## Assemblée publique annuelle de la CCL

La CCL a tenu une assemblée publique annuelle virtuelle le 25 janvier 2023. Cette assemblée était ouverte au public et près de 200 personnes y ont assisté, dont la plupart étaient des représentants de l'industrie laitière. La CCL a eu l'occasion de faire le bilan de ses états financiers et de ses objectifs stratégiques de la dernière année laitière et de l'année courante, et de répondre aux questions des participants.

---

<sup>5</sup> Le Plan d'entreprise de la CCL est un document confidentiel. Une fois le plan approuvé par le Conseil du Trésor, un sommaire est publié.

Le conseil d'administration de la CCL est composé d'une présidente, d'un commissaire et d'un chef de la direction. Il est responsable de l'intendance générale de l'organisation.



# ACTIVITÉS

La Commission canadienne du lait (CCL) surveille l'évolution de la demande et rajuste le quota de production de lait pour s'assurer que les marchés canadiens sont servis en temps utile. Elle calcule le coût de production du lait et les rajustements à apporter annuellement au prix du lait, en plus de se prononcer sur le rajustement du prix de soutien du beurre pour assurer une juste rétribution aux producteurs efficaces. Elle encourage aussi le développement des marchés, offre des services d'audit et soutient l'industrie en mettant à contribution son expertise, en fournissant des services logistiques et en administrant divers programmes.

## GESTION DE L'OFFRE

### Établissement et rajustement du quota

La CCL surveille les tendances des besoins totaux en matière grasse et des importations de produits laitiers, tous les mois. Le quota national de production est calculé tous les mois (les besoins totaux moins les importations de produits laitiers) afin de tenir compte de la variation de la demande en produits laitiers. La production est étroitement surveillée afin qu'elle reste à l'intérieur d'une certaine fourchette du quota.

## RAJUSTEMENT DE L'OFFRE

Les Programmes intérieurs de saisonnalité pour le beurre permettent à l'industrie de continuer d'offrir un approvisionnement fiable en produits laitiers, malgré les fluctuations saisonnières de l'offre et de la demande. L'industrie a chargé la CCL d'administrer ces programmes en collaboration avec le secteur privé. En général, la CCL achète et entrepose du beurre au printemps et en été, puis le revend aux transformateurs en automne. Ces achats et ces ventes sont effectués aux prix de soutien. Cette année, il a été nécessaire de reconstituer les stocks de beurre de la CCL et les stocks de beurre privés en utilisant la production additionnelle par rapport au quota national.

**Besoins totaux et production**  
(millions de kg de matière grasse)

	Besoins totaux	Importations	Quota total	Production totale
2018-2019	385,67	4,95	388,12	379,05
2019-2020	395,50	7,22	388,28	382,20
2020-2021	410,74	12,82	397,92	396,04
2021-2022	412,18	15,17	397,01	395,96
2022-2023	416,76	17,70	399,05	404,59

## Stocks de la CCL

	Stocks d'ouverture	Achats	Ventes	Stocks de clôture
	tonnes			
Beurre (Plans A, B et importations)	8 705	14 795	14 594	8 906
Fromage (Plan C)	1 121	697	485	1 333

\*Les stocks de la CCL au 31 juillet 2023

Le Plan C, un programme d'entreposage pour le fromage semblable aux Programmes intérieurs de saisonnalité pour le beurre, aide à gérer les fluctuations de l'offre et de la demande. Les fromages admissibles au programme sont le cheddar, le cheddar vieilli, la mozzarella et la mozzarella à pizza. Le programme du Plan C pour le fromage a été conçu pour aider l'industrie. La CCL achète du fromage des transformateurs et ces derniers s'engagent à racheter le produit à l'intérieur d'une période prédéterminée. Le fromage est acheté et vendu au même prix. Dans le cadre de ce programme, la CCL signe un contrat d'entreposage avec les fromagers, qui demeurent responsables de l'entreposage du produit. La CCL verse un paiement mensuel aux transformateurs pour payer les coûts d'entreposage. La durée du contrat d'entreposage dépend du type de fromage



Le Plan C peut être activé dans certaines circonstances, à la demande d'au moins un office provincial de mise en marché du lait et sous réserve de l'approbation du Comité des marchés pour un volume d'au plus 5 millions de litres chaque fois que le programme est activé et un maximum de 20 000 TM de fromage par année laitière. Au cours de l'année laitière 2022-2023, le Plan C a été activé deux fois : une fois de décembre 2022 à janvier 2023 et encore de mai à juillet 2023, en vertu des modalités initialement établies pour le programme.

Le Plan C demeurera accessible en vertu de certaines conditions pour aider l'industrie en période de surplus de lait, notamment lorsque des usines ferment ou que les activités de transformation baissent.

## IMPORTATIONS

Aux termes de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Canada a établi des contingents tarifaires (CT) pour une multitude de produits laitiers. Ces contingents déterminent les quantités de produits entièrement ou partiellement exempts de droits à l'importation. Avec l'appui de l'industrie, la CCL reçoit depuis 1995 le beurre importé en vertu du CT de l'OMC grâce à des permis fédéraux et l'achemine au secteur de la surtransformation par l'intermédiaire des fabricants de beurre. Le CT de beurre de l'OMC est de 3 274 tonnes. Environ les deux tiers de ce contingent (2 000 tonnes) sont réservés précisément pour les importations en provenance de la Nouvelle-Zélande. Au cours de l'année laitière 2022-2023, la CCL a importé la totalité de son CT de beurre de l'OMC, dont plus de 2 000 tonnes en provenance de la Nouvelle-Zélande.

# REVENUS DES PRODUCTEURS

## Établissement des prix

Dans le cadre du système de gestion de l'offre, le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait est réglementé et varie en fonction de l'utilisation finale du lait.

En octobre 2022, la CCL a procédé à son examen annuel des prix du lait des fermes canadiennes et des divers autres coûts liés à l'administration du système de la gestion de l'offre. À la suite de cet examen et des consultations qu'elle a tenues avec les parties prenantes, le prix du lait à la ferme a augmenté de 2,2 %, soit de 1,74 \$/hl (moins de 2 cents par litre) le 1er février 2023. Cette hausse a été calculée au moyen de la formule nationale d'établissement des prix, un mécanisme d'établissement de prix qui a été déterminé par l'industrie. Cette formule tient compte des coûts de production des producteurs laitiers ainsi que de l'indice des prix à la consommation. La hausse des prix du lait à la ferme qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2022 a été soustraite du résultat de la formule d'établissement des prix. De plus, le 1er février 2023, le prix de soutien du beurre a passé de 10,0206 à 10,2180 dollars par kilogramme.

Dans la dernière année, les producteurs ont été aux prises avec la hausse du coût des aliments pour animaux, du coût des engrais, du coût du carburant et des taux d'intérêt. De plus, des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement continuent d'exercer une pression à la hausse sur le coût des intrants. Toutefois, les investissements et les gains de productivité réalisés à la ferme ont compensé une partie de ces augmentations.

Ce rajustement a pour effet d'augmenter d'une moyenne de 2,2 % le coût du lait utilisé pour fabriquer des produits laitiers comme le lait, la crème, le yogourt, le fromage et le beurre destinés aux secteurs du détail et des services alimentaires. En outre, la CCL a constaté une hausse des coûts des transformateurs de 2,2 % pour compenser les coûts croissants associés à l'énergie, au conditionnement, à la main-d'œuvre et au transport. Cette hausse des coûts des transformateurs s'est appliquée uniquement au beurre vendu par les fabricants dans le cadre des programmes d'entreposage de la CCL.

Suivez [ce lien](#) pour en savoir plus sur la façon dont le prix du lait est établi au Canada.



## MISE EN COMMUN DES MARCHÉS ET DES REVENUS DES PRODUCTEURS

En tant que facilitatrice nationale, la CCL administre les trois ententes fédérales-provinciales qui encadrent le partage des revenus et des marchés parmi les producteurs laitiers canadiens.

## ENTENTE GLOBALE SUR LA MISE EN COMMUN DES REVENUS DU LAIT (ENTENTE DU P10) ET PARTAGE DES MARCHÉS

Les producteurs de partout au Canada se partagent les revenus provenant de toutes les classes de lait.

Pour les producteurs laitiers, la mise en commun des revenus est un moyen de gérer les risques financiers associés aux fluctuations des marchés intérieurs. La mise en commun des revenus provenant des ventes de lait permet aux producteurs de recevoir un prix moyen par hectolitres ou par kilogramme de composants, sur la base du total des ventes.

Grâce à l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (l'Entente du P10), les producteurs peuvent aussi se partager les marchés pour la vente du lait aux transformateurs. En 2021-2022, la CCL a amorcé la révision de l'Entente du P10 en collaboration avec les signataires provinciaux pour que le texte de l'accord représente mieux les pratiques actuelles. Ce processus était le même en 2022-2023.

## ENTENTES RÉGIONALES DE MISE EN COMMUN

Les mises en commun régionales sont utilisées pour partager divers coûts et programmes qui sont propres à chacune des régions. La CCL administre ces ententes au nom du secteur laitier. Il existe deux ententes de mise en commun régionale au Canada : l'Accord sur la mise en commun du lait dans l'Est du Canada (le P5) et l'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest (la MCLO).

## MISE EN COMMUN NATIONALE

Au cours de l'année laitière 2022-2023, les mises en commun du P5 et de la MCLO ont travaillé conjointement, au sein du comité de la mise en commun P10, sur des initiatives nationales telles que le programme de croissance des marchés visant à stimuler les investissements dans le secteur de la transformation laitière canadien. Ils ont également adopté des politiques de partage associé au lait écrémé. Par ailleurs, ils ont travaillé sur les solutions potentielles au surplus structurel de solides non gras (SNG), sur la transparence du processus d'ajustement du prix du lait à la ferme, et sur des options afin de simplifier la classification des produits laitiers. Finalement, ils ont fait preuve d'une grande solidarité en assurant la coordination à l'échelle nationale lors de plusieurs catastrophes climatiques à travers le pays.

Au cours de l'année laitière, la CCL a soutenu le travail du comité P10 à travers son rôle de facilitateur et à l'aide de son expertise technique.



## SOUTIEN À L'INDUSTRIE

### **Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait**

Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) est le principal organisme national où sont élaborées des politiques et où sont tenues des discussions sur la production et la transformation laitières. Il est formé de représentants des offices de mise en marché du lait et des gouvernements de toutes les provinces ainsi que de représentants sans droit de vote des organisations nationales de consommateurs, de transformateurs et de producteurs.

En sa qualité de présidente du CCGAL, la CCL offre leadership, conseils et analyses à l'industrie laitière canadienne tout en collaborant étroitement avec les intervenants provinciaux et nationaux. Toute décision nécessite l'accord de tous les offices provinciaux de mise en marché.

### **Secrétariat, technologie de l'information et services de traduction**

Durant l'année laitière 2022-2023, la CCL a coordonné près 145 réunions, webinaires et conférences téléphoniques, et a traduit près de 570 documents pour soutenir les mises en commun régionales, le CCGAL et plusieurs autres groupes de travail et comités nationaux. Après avoir tenu toutes ses réunions sur des plateformes virtuelles pendant plusieurs années en raison des mesures mises en place pour combattre la COVID-19, l'industrie a conservé cette approche pour la plupart de ses réunions cette année. Cela lui a permis de gagner du temps et d'économiser de l'argent. Des réunions en personnes ont lieu au besoin.

## AUDITS

Les audits externes visent surtout les entreprises qui participent au Programme de permis des classes spéciales de lait (PPCSL). L'évaluation des risques sert à cerner les entreprises qui représentent un risque élevé parmi les participants au programme. Au cours de l'année laitière 2022-2023, 35 audits ont été réalisés chez des participants du PPCSL, soit le même nombre d'audits que l'an passé. En plus des audits du PPCSL, la CCL effectue des audits auprès des entreprises qui participent au Programme d'importation pour la réexportation (PIR), administré par Affaires mondiales Canada. Cependant, en raison d'un manque de ressources, moins d'audits prévus ont été réalisés cette année.

Au 31 juillet 2023, les recouvrements issus des audits courants du PPCSL totalisaient 29 200 dollars. Ces fonds ont été retournés aux producteurs. Ces recouvrements sont plus bas que les moyennes obtenues par le passé, et le resteront, puisque les participants de longue date comprennent mieux les exigences du programme.

Les audits de la classe 3(d) (mozzarella pour les pizzas fraîchement préparées) ont été effectués chez une franchise qui représente un total de 68 restaurants. Comme des audits effectués par le passé ont permis de conclure que ce secteur représente un risque faible, les cibles resteront les mêmes comparativement aux années précédentes.



Les auditeurs provinciaux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario en sont à réaliser des audits conjoints de l'utilisation du lait. Au total, 9 audits conjoints ont été réalisés en 2022-2023, ce qui est supérieur à la cible prévue de 8 audits. Au cours des audits conjoints, la CCL a offert son expertise précieuse et a favorisé l'uniformisation des pratiques d'audit. Dans l'ensemble, les résultats des audits ont été positifs à cet égard.

La CCL a aussi effectué les audits de l'utilisation du lait selon le principe de recouvrement de coûts dans huit provinces : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Type d'audit	Entité auditée	But de l'audit
Partage des revenus	Offices provinciaux	Vérifier si les revenus mis en commun par les dix provinces sont complets.
Utilisation du lait	Transformateurs	Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des composants du lait déclarés dans les classes d'utilisation et les programmes connexes (p. ex., lait pour les écoles) dans 8 provinces. (T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., N.B., Qc, Man., Sask. et Alb.)
Programme d'importation pour la réexportation (PIR)	Participants du PIR	Vérifier la conformité aux exigences du programme au nom d'Affaires mondiales Canada.
Classe de lait 3(d)	Distributeurs et restaurants qui utilisent la mozzarella sur les pizza fraîchement préparées	Vérifier la conformité aux exigences de la classe.
Programme de permis des classes spéciales de lait	Distributeurs et surtransformateurs	Vérifier la conformité aux exigences du programme.



# PROGRAMMES

**La Commission canadienne du lait (CCL) administre plusieurs programmes ayant trait à l’approvisionnement et à la croissance du marché au nom du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL).**

## **Programme de permis des classes spéciales de lait**

La CCL administre le Programme de permis des classes spéciales de lait (PPCSL) au nom de l’industrie. Le PPCSL a été mis en œuvre en 1995 pour permettre aux surtransformateurs de demeurer concurrentiel sur le marché. Grâce au système des classes spéciales, les composants du lait (matière grasse, protéines et autres solides) destinés à la fabrication des ingrédients laitiers qui entrent dans la composition de produits surtransformés sont offerts à des prix concurrentiels. Les surtransformateurs peuvent avoir accès à ces ingrédients laitiers en obtenant un permis des classes spéciales auprès de la CCL.

Les permis de la classe 5(a) sont délivrés pour le fromage, ceux de la classe 5(b) sont délivrés pour tous les autres produits laitiers et ceux de la classe 5(c) sont délivrés pour les produits laitiers utilisés comme ingrédients dans le secteur de la confiserie. Ces permis peuvent être utilisés pour s'approvisionner en ingrédients à utiliser dans la fabrication de produits alimentaires. Les surtransformateurs ont utilisé leur permis pour acheter l'équivalent de 47,9 millions de kilogrammes de matière grasse pendant l'année laitière 2022-2023, ce qui représente une baisse de 13% par rapport à l'an dernier. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des ventes de beurre canadien pour le secteur de la surtransformation. Au 31 juillet 2023, 1 776 participants actifs étaient inscrits au programme.

### **Classe 3(d)**

La classe 3(d) a été créée dans le but d'encourager les restaurants à utiliser du fromage mozzarella pour garnir les pizzas fraîchement préparées. En 2022-2023, 1 168 restaurants se sont inscrits au programme, ce qui représente une hausse par rapport au 998 qui se sont inscrits l'an dernier. Au 31 juillet 2023, il y a 10 439 restaurants participants actifs au programme. La quantité totale de mozzarella utilisée dans le cadre du programme pour cette année laitière se chiffre à 44,6 millions de kilogrammes comparativement à 54,9<sup>7</sup> millions de kilogrammes en 2021-2022.

### **Programme de marketing du lait**

La CCL s'engage encore une fois à encourager la croissance et l'innovation dans la fabrication et l'utilisation de produits et d'ingrédients laitiers grâce à son Programme de marketing du lait.

En 2022-2023, la CCL n'a pas été en mesure de se rendre au salon professionnel de Restaurants Canada ni à d'autres événements de l'industrie et des sciences de l'alimentation. La planification est en cours afin que les membres du personnel de la CCL puissent participer à des salons professionnels et à des événements de l'industrie durant l'année laitière 2023-2024. La CCL met à jour, en conséquence, ses outils de mise en marché.

### **Fonds d'investissement partagé**

Le Fonds d'investissement partagé (FIP) est conçu pour aider les entreprises et les centres de technologie alimentaire admissibles à développer des produits qui stimulent la demande canadienne en produits et en ingrédients laitiers.

En 2022-2023, dix demandes ont été présentées au FIP. Une demande a été approuvée durant cette même période. Le projet approuvé comprend des activités comme des services de consultation, la formulation de recettes, l'essai de produits et des initiatives de transfert technologique.

---

<sup>7</sup> Dans le rapport annuel de 2021-2022, il a été déclaré que 51,4 millions de kilogrammes de mozzarella avaient été utilisés dans le cadre du programme pour cette année laitière. La quantité réelle utilisée est de 54,9 millions de kilogrammes, comme susmentionné. Les quantités peuvent fluctuer au gré des déclarations des transformateurs. Ces derniers rajustent souvent leurs déclarations, jusqu'à 90 jours après avoir soumis leurs données initiales.

## Programme d'innovation laitière

Le Programme d'innovation laitière (PIL) encourage la fabrication de produits nouveaux et novateurs pour le marché intérieur. Il permet d'ajouter des volumes spécifiques de lait aux quotas provinciaux afin de fournir aux entreprises qui sont admises au programme le lait dont elles ont besoin pour fabriquer des produits novateurs.

Cette année, sept demandes ont été présentées au PIL. En date du 31 juillet 2023, trois demandes ont été reçues dans le cadre du PIL. Ces projets représentent un potentiel d'utilisation total de 12 millions de litres de lait sur trois ans.

Durant l'année laitière 2022-2023, des entreprises de transformation laitière à la grandeur du Canada ont utilisé environ 24 millions de litres de lait pour fabriquer des boissons et des fromages novateurs en Ontario, au Québec, au Manitoba et en Colombie-Britannique.



## **Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers**

Le Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL) fourni une compensation aux producteurs laitiers canadiens en réponse aux répercussions de l'AECG et du PTPGP. Des fonds s'élevant à 468 millions de dollars ont été offerts, durant l'exercice financier 2022-2023, en paiements directs à plus de 10 000 producteurs laitiers canadiens admissibles, détenteurs d'une licence de production laitière valide. Pour être admissibles, les producteurs doivent de plus être enregistrés auprès d'un office provincial de mise en marché du lait en date du 31 octobre chaque année. AAC a confié à la CCL le mandat d'administrer le PPDPL puisque cette dernière travaille de près avec les offices provinciaux de mise en marché du lait et qu'elle possède l'expertise pour exécuter ce programme. Depuis 2019, la CCL a collaboré étroitement avec AAC ainsi qu'avec les offices provinciaux de mise en marché du lait pour verser de façon rapide et efficace les paiements aux producteurs en vertu de ce programme.

À la fin de l'exercice financier 2022-2023, 96 % des producteurs laitiers canadiens admissibles s'étaient inscrits et avaient reçu leur paiement, et 98 % des fonds (459,0 millions de dollars) avaient été déboursés. À titre comparatif, en 2021-2022, 96 % des producteurs s'étaient inscrits et 98 % des fonds (460,3 millions de dollars) avaient été déboursés.

Le programme a pris fin le 31 mars 2023.

## **Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers 2024-2030**

La deuxième itération du PPDPL aux producteurs laitiers commencera dans l'année laitière 2023-2024 et sera très similaire à la première itération de ce programme, y compris son administration par la CCL. L'objectif du PPDPL est de soutenir les producteurs laitiers à la suite des engagements en matière d'accès au marché pris dans le cadre des récents accords commerciaux internationaux. Le programme accordera 1,2 milliards de dollars sur six ans pour tenir compte de l'incidence de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

## **Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier**

En mars 2023, le gouvernement du Canada a annoncé un financement pour le Fond pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier (FIISL) allant jusqu'à 333 \$ millions de dollars sur une période de dix ans afin d'appuyer les investissements dans des capacités de transformation des produits à base de solides non gras (SNG).

L'objectif est de fournir aux transformateurs laitiers canadiens des contributions non remboursables afin d'investir pour aider le secteur laitier soumis à la gestion de l'offre à mieux gérer le surplus structurel de SNG. Ces investissements ajouteront une capacité de transformation pour les SNG ou favoriseront ces composants en produits à valeur ajoutée. La Commission canadienne du lait (CCL) exécutera ce programme au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Le FIISL sera lancé en automne 2023.



# RENDEMENT ET OBJECTIFS

Les prochaines pages présentent les réalisations de la Commission canadienne du lait (CCL) pour 2022-2023 ainsi que les buts qu'elle s'est fixé pour 2023-2024, incluant les objectifs, les indicateurs de rendement et les résultats qui y sont associés.



# RÉALISATIONS EN 2022-2023

Malgré certaines difficultés persistantes causées par la pandémie de COVID-19, la CCL a connu une bonne année 2022-2023 et a atteint la plupart de ses objectifs.

## APPUI A LA PÉRENNITÉ DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE CANADIENNE

**Objectif quinquennal :** En 2027, la CCL a aidé l'industrie à développer des marchés à valeur ajoutée pour les solides non gras.

Mesure de rendement pour 2022-2023	Cible pour 2022-2023	Résultats	% de réalisation
La CCL a aidé l'industrie à identifier des stratégies pour développer des marchés à valeur ajoutée pour les SNG et a soutenu la mise en oeuvre.	3 stratégies	Le programme sur la croissance des marchés a été élaboré. Il comprend une multitude de stratégies.  Des discussions régulières sur les stratégies durant les réunions du Secrétariat.	100 %
La CCL a présenté des prévisions sur la demande de SNG à l'industrie tous les 6 mois.	1 présentation en été et 1 présentation en hiver	Des présentations et des discussions auprès des intervenants ont lieu plus souvent qu'à tous les six mois.	100 %

# SOUTIEN DE LA CCL ENVERS LE SYSTÈME DE GESTION DE L'OFFRE DU SECTEUR LAITIER

**Objectif quinquennal :** En 2027, le système canadien de gestion de l'offre continue de fonctionner de façon optimale.

Mesures de rendement pour 2022-2023	Cible pour 2022-2023	Résultats	% de réalisation
Une publication sur les tendances du marché à l'intention de l'industrie et des gouvernements a été créée et est publiée en ligne tous les mois.	La publication est affichée mensuellement.	La mise à jour sur les marchés est publiée tous les mois.	100 %
Les signataires se sont entendus sur une version définitive du nouvel accord de partage des revenus et des marchés à l'échelle nationale.	S.O	Une nouvelle entente a été rédigée et des consultations avec les signataires sont en cours.	50 %
La CCL a reçu du CCGAL le mandat de commencer à moderniser le Plan national de commercialisation du lait (PNCL).	Une nouvelle version du PNCL a été signée par les provinces et la CCL.	La CCL n'a pas demandé au CCGAL de lui confier le mandat de moderniser le PNCL puisque le travail sur la mise à jour de l'Accord du PIO n'est pas terminé.	0 %
35 personnes se sont inscrites aux modules de formation en ligne.	35 inscriptions	70 inscriptions	100 %
Trois outils de communication pour les Canadiens ont été créés et distribués.	Trois outils	Le document sur la démarche relative à l'enquête annuelle sur le coût de production et à l'établissement du prix du lait à la ferme a été publié sur le site Web de la CCL.  Une série de fiches d'information sur la CCL et l'industrie laitière a été publiée sur le site Web de la CCL.  Une série d'infographies sur les composants du lait a été publiée sur le site Web de la CCL.	100 %



## SOUTIEN DE LA CCL ENVERS LE SYSTÈME DE GESTION DE L'OFFRE DU SECTEUR LAITIER (la suite)

Mesures de rendement pour 2022-2023	Cible pour 2022-2023	Résultats	% de réalisation
Le prix de soutien du beurre est examiné et révisé au besoin. Le nouveau prix de soutien du beurre est en vigueur, le cas échéant.	Prix de support revu au besoins.	Le prix de soutien du beurre a été rajusté le 1er février 2023.	100 %
Nombre d'audits	179 AUL, 35 du PPCSL, 8 audits conjoints, 2 du PIR, 14 du partage des revenus, 20 de la classe 3(d), 2 audit internes et 1 évaluation de programme.	La plupart des activités ont été terminées au cours de l'année, cependant, en raison d'un manque de ressource, elles n'ont pas toutes été terminées.	95 %
Le calcul et les transferts de données sont faits à temps, tous les mois.	8 jours maximum	Atteint tous les mois	100 %
Temps entre la réception des données des mises en commun et l'allocation de quota.	8 jours maximum	Atteint tous les mois	100 %
Prévision de la demande par rapport à la demande réelle	Dans la limite de 2 % de la demande réelle	Depuis le mois de janvier 2023, la prévision de la demande est 0,7 % plus élevée que la demande réelle de manière cumulative.	100 %
Importation du contingent tarifaire de beurre de l'OMC	3 274 tonnes importées	3 274 tonnes importées	100 %

# EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE

**Objectif quinquennal :** En 2027, la CCL a les ressources pour offrir des programmes et services pertinents.

Mesures de rendement pour 2022-2023	Cible pour 2022-2023	Résultats	% de réalisation
Le niveau de satisfaction du personnel quant aux questions liées à la diversité et à l'inclusion dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux demeure supérieur à 85 %.	Supérieur à 85 %	Le niveau moyen de satisfaction du personnel quant aux questions liées à la diversité et à l'inclusion dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux était de 93 %.	100 %
Une nouvelle stratégie de dotation a été élaborée et est appliquée.	Une nouvelle stratégie de dotation.	Une stratégie a été élaborée et approuvée par l'équipe de la haute direction (EHD) et elle est en processus de mise en oeuvre.	85 %
La CCL a organisé trois activités qui contribuent à la préservation de la culture de la CCL.	Trois activités	Réussis	100 %
Les partenaires des Opérations commerciales ont accès à leurs données en ligne.	50 % des partenaires	La mise en oeuvre de Odoo a pris du retard. Le lancement est maintenant prévu au printemps 2024. Toutefois, du progrès a été réalisé et la plupart des efforts consisteront à personnaliser certains éléments et à exécuter des essais en parallèle.	50 %

## EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE (la suite)

Mesures de rendement pour 2022-2023	Cible pour 2022-2023	Résultats	% de réalisation
Les nouvelles demandes au Programme de permis des classes spéciales de lait sont déposées en ligne.	90 % des nouvelles demandes	Le portail est reporté à 2023-2024. Cependant, des changements afin de simplifier le processus de demandes a été mis en place pour 2022-2023.	0 %
Les ventes au détail sont téléversées automatiquement toutes les semaines dans une base de données et le personnel de la CCL peut y accéder pour effectuer des analyses économiques.	Les ventes hebdomadaires sont téléversées.	Reporté en raison du renouvellement de contrat. Cependant, il sera mis en place à la fin de 2023.	0 %



## EXCELLENCE ORGANISATIONNELLE (la suite)

Mesures de rendement pour 2022-2023	Cible pour 2022-2023	Résultats	% de réalisation
Le comité vert a fait des recommandations pour améliorer l'empreinte écologique de la CCL, notamment en ce qui concerne un programme de recyclage et de compostage.	Le programme de compostage et de recyclage a été lancé.	Le programme sera lancé après l'adoption de la politique.	0 %
Une politique écologique a été élaborée et mise en oeuvre.	Une politique écologique a été élaborée et mise en oeuvre.	La politique écologique a été élaborée et le comité s'est réuni de nouveau. Les membres seront responsables de l'examen de la politique, qui sera ensuite soumise à l'équipe de la haute direction (EHT) aux fins d'approbation.	50 %
Le processus de demande pour le programme de permis des classes spéciales de lait a été simplifié.	Réduction du temps de traitement par 50 %.	La cible est atteinte	100 %
Le processus de rapprochement pour le programme de permis des classes spéciales de lait a été simplifié.	Réduction du temps de traitement par 50 %.	La cible est atteinte	100 %

A close-up photograph of a young child with dark, curly hair, looking slightly to the right while holding a spoon to their mouth. The child is wearing a dark-colored top. The background is a plain, light color.

**En 2022-2023, la CCL a connu une bonne année. L'organisation et l'industrie ont entretenu une relation de collaboration, le nombre d'employés s'est stabilisé et les divers aspects du système de gestion de l'offre sont administrés conformément aux cibles.**

# BUTS POUR 2023-2024

Les objectifs de rendement de la CCL pour 2023-2024 sont fondés sur les thème stratégiques et les buts quinquennaux qui ont été présentés dans son plan d'entreprise.

## Domaine prioritaire de résultat

1. Appui à la pérennité de l'industrie laitière canadienne

**But sur 5 ans :** En 2028, la CCL a contribué à instaurer des conditions qui favorisent le développement de produits et de marchés à valeur ajoutée pour les solides non gras (SNG).

**Stratégie 1.1 :** Favoriser des initiatives de l'industrie pour rééquilibrer la croissance de la demande en SNG par rapport à celle de la matière grasse.

Année	Objectifs	Indicateurs de rendement	Cibles pour 2023-2024
2023-2024	Appuyer les initiatives de l'industrie visant à développer des marchés à valeur ajoutée pour les protéines et autres solides du lait.	La CCL a réussi à coordonner le lancement du nouveau programme du P10 et elle est prête à recevoir les demandes.	Lancement du programme
		La CCL a collaboré avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour concevoir, lancer et administrer un programme qui soutient l'innovation et les investissements pour les projets qui valorisent les solides non gras.	4 demandes reçues
		La CCL a exploré des solutions à plus court terme pour le surplus de solides non gras dans le cadre d'une stratégie globale de gestion du surplus de solides non gras.	Production de deux études de faisabilité

**Stratégie 1.2 :** Collaborer avec les partenaires de l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur laitier afin de réduire l'empreinte environnementale du secteur laitier.

<b>Année</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs de rendement</b>	<b>Cibles pour 2023-2024</b>
2023-2024	Aider l'industrie à rendre plus efficaces les chaînes d'approvisionnement du secteur laitier.	La CCL a aidé l'industrie à élaborer des stratégies écologiques pour éliminer le gaspillage alimentaire et trouver des moyens novateurs d'accroître la valeur.	<p>Consulter les Producteurs laitiers du Canada afin de voir comment la CCL peut les aider à atteindre la carboneutralité au plus tard en 2050.</p> <p>Consulter l'Association des transformateurs laitiers du Canada afin de voir comment la CCL peut contribuer à la réduction des impacts économiques de ce secteur de la chaîne d'approvisionnement.</p>

**Stratégie 1.3 :** Fournir un leadership à l'industrie alors qu'elle adapte le cadre juridique de la gestion de l'offre aux conditions actuelles.

<b>Année</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs de rendement</b>	<b>Cibles pour 2023-2024</b>
2023-2024	S'assurer que les règles de la gestion de l'offre sont claires, actualisées et pertinentes.	<p>Les provinces ont commencé la démarche de signature du nouvel accord de partage des revenus et des marchés à l'échelle nationale.</p> <p>Un examen du cadre réglementaire provincial et fédéral est réalisé afin d'enclencher la modernisation de la réglementation.</p>	<p>La version définitive de la nouvelle entente a été envoyée aux provinces pour signature.</p> <p>Examen complété</p>

## Domaine prioritaire de résultat

2. Appui au système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien

**Buts sur 5 ans :** En 2028, le système canadien de gestion de l'offre continue de fonctionner de façon optimale.

**Stratégie 2.1 :** Veiller à ce que les producteurs efficaces reçoivent un juste rétribution de leur travail et de leurs investissements.

Année	Objectifs	Indicateurs de rendement	Cibles pour 2023-2024
2023-2024	Les producteurs reçoivent une juste rétribution.	Le prix de soutien du beurre est examiné et révisé au besoin. Le nouveau prix de soutien du beurre est en vigueur, le cas échéant.	La publication est affichée mensuellement.
	Nombre d'audits :	161 AUL 35 du PPCSL 9 audits conjoints 3 du PIR 10 du partage des revenus 30 de la classe 3(d) 2 audits internes 1 évaluation de prog	161 AUL 35 du PPCSL 9 audits conjoints 3 du PIR 10 du partage des revenus 30 de la classe 3(d) 2 audits internes 1 évaluation de prog
	Les calculs de mise en commun des revenus sont justes et faits en temps opportun.	Le calcul et les transferts de fonds et de données sont faits à temps, tous les mois.	8 jours maximum

**Stratégie 2.2 :** S'assurer que la production canadienne de lait correspond à la demande, y compris lots de situations imprévues.

Année	Objectifs	Indicateurs de rendement	Cibles pour 2023-2024
2023-2024	Approvisionnement opportun et suffisant de produits laitiers sur le marché intérieur.	Temps entre la réception des données des mises en commun et l'allocation de quota.	8 jours maximum
	Allocation de quota juste et en temps opportun pour répondre à la demande.	Prévision de la demande par rapport à la demande réelle.	Plus ou moins 2 % de la demande réelle.
		Importation du contingent tarifaire de beurre de l'OMC.	3 274 tonnes



## Domaine prioritaire de résultat

### 3. Excellence organisationnelle

**Buts sur 5 ans :** En 2028, la CCL a des ressources pour offrir des programmes et services pertinents.

**Stratégie 3.1 :** Améliorer la façon dont nous attirons, développons et maintenons en poste un effectif complet, diversifié, inclusif et doté des habiletés nécessaires.

Année	Objectifs	Indicateurs de rendement	Cibles pour 2023-2024
2023-2024	Un milieu de travail inclusif et qui favorise le développement du personnel.	Le niveau de satisfaction du personnel quant aux questions liées à la diversité et à l'inclusion dans le Sondage après des fonctionnaires fédéraux demeure supérieur à 85 %.	Supérieur à 85 %
	Préservation de la culture organisationnelle de la CCL.	La CCL a organisé trois activités qui contribuent à la préservation de la culture de la CCL.	3 activités
		La CCL continue de faire progresser l'analyse comparative entre les sexes plus en interne et au sein de ces programmes, conformément aux lignes directrices du gouvernement.	Les questions de l'ACS+ ont été ajoutées à deux guides de programme de la CCL.





# REVUE FINANCIÈRE

## COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA DIRECTION

L'exposé et les analyses qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la Commission canadienne du lait (CCL) pour la période se terminant le 31 juillet 2023 et devrait être lus à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel de la CCL.

## RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL (PERTE)

### Ventes intérieures et coûts des ventes

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2023	2022	Variation (\$)
Ventes	142 497 \$	207 004 \$	(64 507) \$
Coût des marchandises vendues	140 769 \$	203 767 \$	(62 998) \$
Frais de transport et de possession	1 576 \$	2 082 \$	(506) \$
Charges financières	370 \$	200 \$	170 \$
<b>Marge brute (perte) sur les ventes au Canada</b>	<b>(218) \$</b>	<b>955 \$</b>	<b>(1 173) \$</b>

La Commission canadienne du lait (CCL) achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers sur le marché intérieur tout au long de l'année.

La CCL achète du beurre en vrac en vertu du Plan A par l'entremise des Programmes intérieurs de saisonnalité. Elle vend ce beurre aux transformateurs lorsque la demande intérieure saisonnière augmente.

Cette année, il y a eu peu d'activités en Plan A. La CCL a vendu 12 tonnes de beurre du Plan A comparativement à 126 tonnes l'an dernier, ce qui représente une baisse des revenus de 0,99 M\$.

Par l'entremise des programmes intérieurs de saisonnalité, la CCL achète aussi du beurre des transformateurs dans le cadre du Plan B, et ces derniers doivent ensuite le racheter dans un délai prédéterminé.

Au cours de l'année laitière 2022-2023, la CCL a vendu 11 309 tonnes de beurre du Plan comparativement à 20 315 tonnes en 2021-2022. La baisse des revenus de 68,15 M\$ s'explique principalement par une diminution des achats et des ventes de beurre du Plan B.

La CCL continue d'importer 3 274 tonnes de beurre pour respecter l'engagement du Canada envers l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette année, les revenus en provenance des ventes de beurre importé ont totalisé 30,62 M\$, ce qui représente une augmentation de 4,63 M\$ comparativement à l'an dernier. Ces produits sont achetés par la CCL aux prix en vigueur dans le monde et dirigés en grande partie vers l'industrie de la surtransformation par l'entremise des fabricants de beurre.

Au cours de l'année laitière 2022-2023, le total des revenus et des coûts des marchandises vendues a diminué de 64,51 M\$ et de 63 M\$, respectivement, ou de 31 % chacun par rapport à l'an passé. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des ventes au sein des Programmes intérieurs de saisonnalités (Plan A et Plan B). Cette année, la CCL a généré une perte sur les ventes. Cette perte découle des activités des Programmes intérieurs de saisonnalité et elle est compensée en partie par les activités de beurre importé. La perte issue des Programmes intérieurs de saisonnalité représente les frais de financement, de transport et de possession associés à ces programmes. Il importe de noter que ces coûts continuent d'être entièrement recouvrables auprès du marché et des producteurs grâce au financement provenant des mises en commun.

## Autres revenus

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2023	2022	Variation (\$)	
Financement provenant des mises en commun du lait	9 310 \$	10 276 \$	(966)	\$
Financement par le Gouvernement du Canada	4 617 \$	4 525 \$	92	\$
Services professionnels et autres revenus	1 769 \$	1 459 \$	310	\$
<b>Total des autres revenus</b>	<b>15 696 \$</b>	<b>16 260 \$</b>	<b>(564)</b>	<b>\$</b>

Le financement provenant des mises en commun représente les revenus obtenus des producteurs et du marché, et sert à financer une partie des frais d'administration de la CCL, l'enquête annuelle sur le coût de production, les frais de possession des stocks de beurre de la CCL en Plan A et en Plan B, les coûts du programme du Plan C ainsi que toute dépense recouvrable engagée par les comités de l'industrie.

Le financement a diminué comparativement à l'an dernier principalement puisque moins de fonds ont été perçus auprès du marché pour les frais de possession associés aux stocks de beurre des Plans A et B.

Le financement provenant du gouvernement du Canada représente le financement reçu par l'entremise des crédits parlementaires. L'augmentation par rapport à l'an dernier s'explique par des crédits parlementaires supplémentaires accordés pour financer la hausse des dépenses salariales et le paiement du salaire rétroactif accumulé à la suite de la mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.

Les services professionnels et les autres revenus comprennent les revenus associés aux audits de l'utilisation du lait, l'indemnisation reçue pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et les revenus en intérêts sur les fonds détenus en fiducie par le gouvernement du Canada. Cette hausse des services professionnels et des autres revenus de cette année s'explique principalement par les revenus d'intérêts sur les dépôts détenus en fiducie. Tous les fonds déposés par la CCL sont d'abord appliqués à tout prêt en cours auprès du gouvernement du Canada. Lorsque tous les prêts ont été remboursés, les fonds sont déposés dans un compte au sein du Trésor.



## Charges opérationnelles et frais d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 juillet

(en milliers)	2023	2022	Variation (\$)
<b>Charges opérationnelles</b>			
Initiatives de l'industrie	250 \$	717 \$	(467) \$
Enquête sur le coût de production	992 \$	892 \$	100 \$
Coût du programme du Plan C	750 \$	1 218 \$	(468) \$
Other charges (recoveries)	544 \$	106 \$	438 \$
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>2 536 \$</b>	<b>2 933 \$</b>	<b>(397) \$</b>
<b>Frais d'administration</b>			
Salaires et avantages du personnel	9 100 \$	8 164 \$	936 \$
Autres frais d'administration	1 891 \$	2 057 \$	(166) \$
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>10 991 \$</b>	<b>10 221 \$</b>	<b>770 \$</b>
<b>Total des charges opérationnelles et des frais d'administration</b>	<b>13 527 \$</b>	<b>13 154 \$</b>	<b>373 \$</b>

### CHARGES OPÉRATIONNELLES

Le poste Initiatives de l'industrie comprend des dépenses relatives aux divers programmes qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé (FIP) et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre (IDM). Cette année, moins de dépenses ont été engagées dans les deux programmes.

Le poste Enquête sur le coût de production comprend des dépenses relatives à l'enquête annuelle sur le coût de production. La CCL utilise les résultats de cette enquête pour établir les prix de soutien.

La hausse des coûts s'explique par l'expansion de l'étude afin d'y inclure des fermes et des données additionnelles.

Les coûts du programme du Plan C comprennent les coûts d'entreposage, d'assurance et d'intérêt engagés pour le fromage acheté dans le cadre de ce programme. Cette baisse s'explique par la réduction des stocks détenus en vertu des accords de rachat du Plan C tout au long de l'année.

Les autres charges (recouvrement) comprennent principalement des crédits provenant de la contribution de la CCL à l'enquête sur le coût de production, des frais engagés par la CCL au nom des mises en commun du lait et des frais bancaires pour les comptes des mises en commun. Ce poste comprend aussi des montants qui représentent des gains ou des pertes non réalisés sur des contrats de change non exécutés en date de l'état de la situation financière qui varient suivant les taux de change et la valeur des contrats de change non exécutés à la fin de la période. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des réunions et des frais d'intérêt encourus au nom des mises en commun du lait.

### FRAIS D'ADMINISTRATION

Le total des frais d'administration s'élève à 10,99 M\$ comparativement à 10,22 M\$ l'an passé. Les salaires et avantages sociaux des employés, qui s'élèvent à 9,1 M\$, représentent la majeure partie des frais d'administration. Les autres frais d'administration sont composés surtout de l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation du contrat de location des bureaux, des services professionnels et spécialisés ainsi que des frais de soutien administratif.



## DISTRIBUTION AUX AGENCES ET OFFICES PROVINCIAUX

Le poste *Distribution aux agences et offices provinciaux* représente le transfert du profit provenant des Programmes intérieurs de saisonnalité. Puisque les producteurs laitiers sont responsables du financement de ces programmes, tout profit est transféré aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait qui, à leur tour, distribuent ces fonds aux producteurs de lait. Le transfert pour 2022-2023 est de 0,23 M\$ comparativement à 0,26 M\$ l'an passé.

## PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

### Stocks

La valeur des stocks à la fin de l'année s'élevait à 90,95 M\$, comparativement à une valeur de 85,24 M\$ à la fin de l'an dernier.

Les stocks de beurre de la CCL ont atteint 8 906 tonnes à la fin de l'année, ce qui représente une augmentation de 201 tonnes comparativement à l'an dernier.

### Accords de rachat du Plan C

La CCL administre le Plan C pour le fromage, un programme d'entreposage et de rachat, au nom du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). Lorsque le programme est activé, les transformateurs peuvent vendre des fromages admissibles à la CCL par l'entremise d'accords de rachat qui obligent les transformateurs à racheter le fromage au même prix et avant une date déterminée.

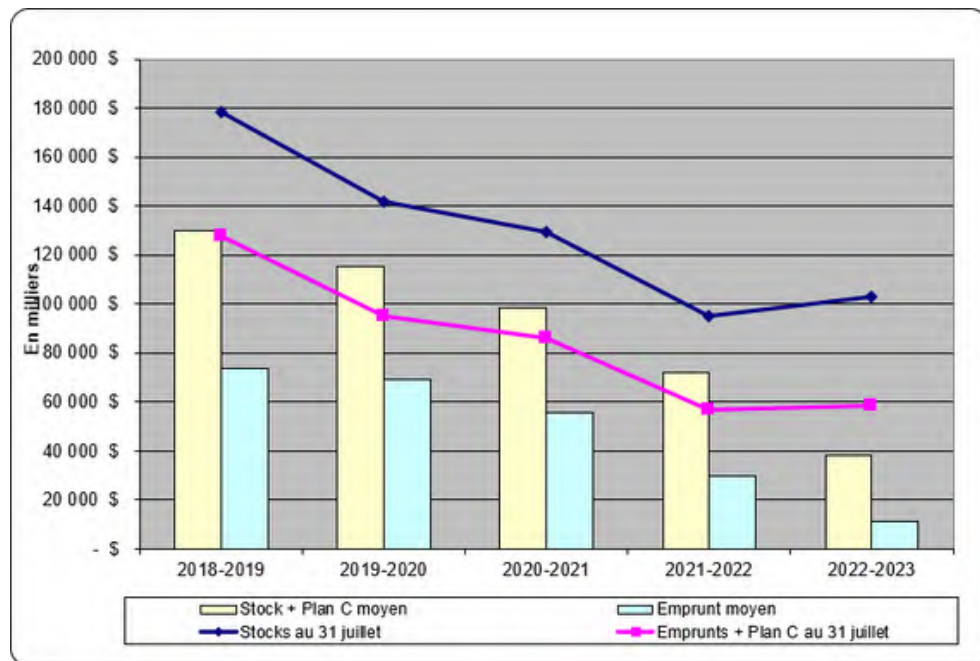
En vertu des normes internationales d'information financière (IFRS), la CCL doit comptabiliser ces achats en tant qu'actif financier plutôt que comme des stocks, car d'un point de vue comptable, le transfert du contrôle est réputé ne pas avoir eu lieu. Cet actif financier est déclaré au poste *Accords de rachat en Plan C* dans l'état de la situation financière. Le fromage est considéré comme étant détenu en garantie de l'actif financier. Au 31 juillet 2023, le solde des accords de rachat en cours du Plan C s'élevait à 11,99 M\$ comparativement à 10,09 M\$ au 31 juillet 2022. La quantité de fromage détenue en garantie pour ces accords de rachat totalisait 1 333 tonnes au 31 juillet 2023.



## EMPRUNTS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Il existe une corrélation directe entre les variations du solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada et les variations du solde total des stocks et de la valeur des accords de rachat du Plan C, car ces actifs sont financés par les prêts. Le solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada est passé de 56,64 M\$ à la fin de l'année précédente à 58,71 M\$ à la fin de l'année courante. Le graphique ci-dessous illustre la corrélation entre les variations du solde des emprunts non remboursés et les variations du solde total des stocks et des accords de rachat du Plan C au cours des cinq dernières années.

### Comparaisons des inventaires et du Plan C avec prêts



## GESTION DES RISQUES

Comme c'est le cas pour toute organisation, la CCL est soumise aux risques associés à ses opérations courantes. Elle a déterminé les principaux facteurs de risque auxquels elle est exposée, puis elle a établi des politiques et des procédures pour les gérer et les atténuer.

La CCL a dressé un profil des risques de l'entreprise qui est revu et mis à jour par la direction au moins une fois par année.

Il est actualisé au besoin durant l'année et les derniers examens ont été effectués en février 2022 pour l'année laitière 2022-2023 et en mars 2023 pour l'année 2023-2024. Le profil définit les principaux risques associés aux activités commerciales et opérationnelles de la CCL. Il sert également à évaluer la probabilité et les répercussions potentielles de l'occurrence d'un risque et définit des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire le risque. Le profil est utilisé durant le processus annuel de planification de l'organisation pour veiller à ce que les domaines et les activités à haut risque reçoivent une attention particulière.

Le conseil d'administration et l'Équipe de la haute direction (EHD) partagent la responsabilité de la gestion du risque. Chaque partie joue un rôle fondamental dans le processus de gestion des risques de la CCL. Le conseil d'administration veille à ce que la direction détermine et gère les risques d'entreprise de la CCL, et qu'elle en fasse un suivi. Il est chargé de fournir une direction claire sur le niveau de tolérance à adopter face au risque et il approuve le profil des risques d'entreprise. Les membres du conseil d'administration sont tenus informés de tout changement au profil des risques par l'entremise de séances d'information trimestrielles.

Au moins une fois tous les trimestres, le Comité de vérification de la CCL effectue le suivi de ces risques et des progrès quant à la mise en place des diverses mesures d'atténuation. L'EHD a la responsabilité d'évaluer les principaux domaines de risque de la CCL et de s'assurer que des contrôles appropriés et des stratégies d'atténuation sont en place pour gérer efficacement ces risques. Ce rôle comprend la promotion des mesures de sensibilisation aux risques et la communication à cet effet au sein de l'organisation.

Le risque lié au marché est difficile à gérer, car il est imprévisible. Les activités de la CCL sont influencées par de nombreux facteurs externes tels que les conditions du marché mondial, l'évolution des pourparlers du commerce international sur l'agriculture, les tendances du marché intérieur et les fluctuations de l'offre et de la demande. La CCL répond à ces risques en mettant en place de saines pratiques de gestion, en embauchant et en maintenant en poste des employés compétents et en se tenant au fait des tendances commerciales et politiques pouvant se répercuter sur ses opérations. Elle compose avec la volatilité des marchés mondiaux en achetant stratégiquement du beurre importé par appel d'offres ou par l'entremise d'offres concurrentielles d'importateurs de confiance.

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières. La CCL gère ce risque provenant des clients en vendant un produit après paiement. Elle utilise aussi d'autres stratégies, comme celle de faire uniquement affaire avec des clients solvables.

Elle peut également être exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change. Elle gère ce risque en ne concluant des contrats de change qu'avec de grandes institutions financières canadiennes.

## FUTURES MODIFICATIONS AUX NORMES COMPTABLES

Le *Conseil des normes comptables internationales* a plusieurs projets en cours, dont certains pourraient avoir des répercussions sur l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables à la CCL. La direction continue de surveiller les projets amorcés ou proposés, en examinant les modifications qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l'information financière de la CCL.

La CCL n'a adopté aucune norme de comptabilité IFRS nouvelle ou révisée dans l'année laitière courante. Les normes de comptabilités IFRS publiées, mais pas encore en vigueur sont abordées plus en détail à la Note 3.





## QU'APPORTERA DEMAIN ?

En plus de contribuer à la prospérité et à la viabilité de l'industrie laitière canadienne, les activités de la CCL sont alignées sur les priorités énoncées dans la plus récente [lettre de mandat](#) de la présidente de la CCL.

L'un des principaux défis que l'industrie devra continuer à surmonter dans les prochaines années est la hausse notable des solides non gras (SNG) excédentaires sur le marché canadien. La CCL continuera de fournir son soutien et son leadership dans la proposition, l'analyse et la mise en place de mesures qui réduiront le surplus ou qui aideront sa gestion. Par exemple, la CCL collabore avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour concevoir, lancer et administrer le Fond pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier (FIISL), un programme qui soutient l'innovation et les investissements pour les projets qui valorisent les solides non gras. La CCL travaille aussi auprès de ses partenaires de l'industrie afin de créer une série de programmes qui compléteront le FIISL et qui encourageront les investissements dans les installations de transformation.

À la suite du lancement de ces programmes, la CCL en collaboration avec les organisations de l'industrie, travaillera sur des politiques qui pourraient contribuer à réduire à la source la production de SNG.

Dans le cadre de sa stratégie pour lutter contre les changements climatiques, le gouvernement fédéral a annoncé dans son Budget 2021 que les sociétés d'État du Canada devaient faire preuve de leadership en matière de climat en adoptant les normes du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), ou des normes plus rigoureuses et acceptables, comme élément de leur rapport d'entreprise. Dans la prochaine année, la CCL commencera son examen des normes afin de mieux comprendre les exigences et les répercussions qui en découlent. La CCL a l'intention de commencer à faire rapport sur les risques liés au climat dans son rapport annuel 2024-2025.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et l'adaptation aux changements climatiques demeurent des priorités urgentes pour le gouvernement. En tant que société d'État, la CCL collaborera avec les différents partenaires de la chaîne de valeur afin de réduire l'empreinte environnementale de l'ensemble du secteur laitier en rendant les chaînes d'approvisionnement en produits laitiers plus efficaces en élaborant des stratégies visant à réduire le gaspillage alimentaire.

La CCL continue de s'assurer qu'elle dispose du personnel nécessaire pour soutenir l'industrie laitière à l'avenir. Cela comprend la façon dont elle attire, développe, maintient en poste et favorise un effectif diversifié et inclusif et la maintenance de la culture organisationnelle de la CCL.

La CCL s'efforce également à tirer avantages sur les outils offerts par la technologie. La CCL a donc entrepris de transférer ses applications et ses bases de donnée vers le nuage et d'utiliser une application plus moderne pour ses opérations commerciales. La société remercie Services partagés Canada et le Centre canadien pour la cybersécurité pour leur expertise en matière de surveillance des cybermenaces et d'intervention. Alors qu'elle déplace certains de ses services vers un environnement informatique infonuagique pour mieux servir ses partenaires et ses clients, la CCL se conforme à toutes les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor pour assurer la sécurité de ses opérations.

Enfin, en décembre 2022, le Secrétariat du Conseil du Trésor a annoncé l'Orientation concernant la présence prescrite au lieu de travail. Depuis le 27 mars 2023, la CCL se conforme avec l'Orientation. La CCL s'est assuré que tous ses employés avaient l'équipement et les mesures d'adaptation nécessaire afin de fournir des services de qualité à la chaîne d'approvisionnement en produits laitiers tout en maintenant leur sécurité et leur bien-être. Elle a accompli cela en travaillant du bureau ou de la maison.

## **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS**

La responsabilité des états financiers de la Commission canadienne du lait et de tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel incombe à la direction. Ces états ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et sont fondés sur les meilleurs estimations et jugements de la direction, le cas échéant. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états.

Pour s'acquitter de sa responsabilité de communiquer l'information financière, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion auxquels elle se fie, qui sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les registres appropriés sont tenus. Ces contrôles et pratiques contribuent à la bonne conduite des affaires, à l'exactitude des registres comptables, à la préparation en temps opportun d'informations financières fiables et au respect des politiques et des obligations légales de la CCL. Ce processus comprend la communication et l'application continue du Code d'éthique de la CCL.

Le Comité de vérification de la Commission canadienne du lait, formé des commissaires, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de maintien de systèmes de contrôle appropriés et de qualité de l'information financière. Les auditeurs internes et externes de la CCL peuvent accéder librement au Comité de vérification pour discuter des résultats de leurs travaux et pour lui faire part de leurs préoccupations et de leurs avis.

Les opérations et les états financiers de la CCL ont été vérifiés par le vérificateur général du Canada, qui agit comme vérificateur indépendant pour le gouvernement du Canada.



Benoit Basillais, Chef de la direction



Chantal Laframboise, Directrice générale  
Finances et administration

Ottawa, Canada  
Le 26 septembre 2023



**La responsabilité des états financiers de la Commission canadienne du lait et de tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel incombe à la direction.**



Bureau du  
vérificateur général  
du Canada

Office of the  
Auditor General  
of Canada

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

## Rapport sur l'audit des états financiers

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission canadienne du lait (la « CCL »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 juillet 2023, et l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CCL au 31 juillet 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la CCL conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CCL ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CCL.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCL;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CCL à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques et ses règlements, la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et ses règlements, les règlements administratifs de la Commission canadienne du lait ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la Loi sur la gestion des finances publiques, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

*Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées*

La direction est responsable de la conformité de la Commission canadienne du lait aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission canadienne du lait à ces autorisations spécifiées.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées*


Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Bernard', written in a cursive style.

Sophie Bernard, CPA  
Directrice principale

Ottawa, Canada  
Le 26 septembre 2023



La CCL a pour objectifs de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.



# Commission canadienne du lait

## État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	<b>31 juillet 2023</b>	<b>31 juillet 2022</b>
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Trésorerie	14 \$	3 \$
Clients et autres débiteurs	1 255	1 413
Comptes clients	11 082	8 362
Avance aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait (note 4)	1 619	1,496
Mises en commun	-	79
Actif dérivé - contrats de change	90 954	85 243
Stocks (note 5)	6 508	4 104
Accords de rachat du Plan C (note 6)	111 432	100 700
<b>Actifs non courants</b>		
Accords de rachat du Plan C (note 6)	5 484	5 986
Matériel	-	14
Immobilisations incorporelles	20	49
Actif au droit d'utilisation (note 7)	559	1 642
	<b>117 495 \$</b>	<b>108 391 \$</b>
<b>Passif</b>		
<b>Passifs courants</b>		
Découvert bancaire (note 8)	11 082 \$	8 362 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	18 507	15 086
Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	230	260
Autres créditeurs	1 193	969
Revenu reporté (note 10)	4	-
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11)	58 707	56 639
	89 723	81 316
<b>Passifs non courants</b>		
Obligation locative (note 7)	651	1 675
<b>Capitaux propres</b>		
Résultats non distribués	27 121	25 400
	<b>117 495 \$</b>	<b>108 391 \$</b>
Engagements (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 26 septembre 2023.



Benoit Basillais  
Chef de la direction



Jennifer Hayes  
Présidente



Chantal Laframboise  
Directrice générale  
Finance et administration

# Commission canadienne du lait

## État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	<b>31 juillet 2023</b>	<b>31 juillet 2022</b>
Ventes et coûts des ventes au Canada		
Ventes (note 13)	142 497 \$	207 004 \$
Coût des marchandises vendues	140 769	203 767
Frais de transport et de possession	1 576	2 082
Charges financières	370	200
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	(218)	955
Autres produits		
Financement provenant des mises en commun (note 13)	9 310	10 276
Financement par le gouvernement du Canada (note 13)	4 617	4 525
Services professionnels et autres revenus (note 13, 18)	1 769	1 459
	15 696	16 260
<b>Total de la marge brute (perte) sur les ventes au Canada et autres produits</b>	<b>15 478</b>	<b>17 215</b>
Charges opérationnelles		
Initiatives de l'industrie	250	717
Enquête sur le coût de production	992	892
Coût du programme du Plan C (note 6)	750	1 218
Autres charges (recouvrements)	544	106
	2 536	2 933
Frais d'administration		
Salaires et avantages du personnel (note 14)	9 100	8 164
Autres frais d'administration	1 891	2 057
	10 991	10 221
<b>Total des charges opérationnelles et des frais d'administration</b>	<b>13 527</b>	<b>13 154</b>
<b>Résultat avant distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait</b>	<b>1 951</b>	<b>4 061</b>
Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	230	260
<b>Résultat net et résultat global total</b>	<b>1 721 \$</b>	<b>3 801 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Commission canadienne du lait

## État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	<b>31 juillet 2023</b>	<b>31 juillet 2022</b>
Résultats non distribués au début de l'exercice	25 400 \$	21 599 \$
Résultat global de l'exercice	1 721	3 801
<b>Résultats non distribués à la fin de l'exercice</b>	<b>27 121 \$</b>	<b>25 400 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# Commission canadienne du lait

## État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	<b>31 juillet 2023</b>	<b>31 juillet 2022</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
Entrées de trésorerie - clients et autres	145 073 \$	207 983 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(158 763)	(199 460)
Entrées de trésorerie - agences et offices provinciaux mise en marché du lait pour la mise en commun	6 467	13 044
Sortie de trésorerie - distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	(260)	(3 300)
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	4 617	4 525
Revenus d'intérêts	446	-
Intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	(223)	(114)
Entrées de trésorerie - accords de rachat du Plan C	4 368	13 789
Sorties de trésorerie - accords de rachat du Plan C	(6 270)	(4 948)
<b>Flux de trésorerie net liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(4 545)</b>	<b>31 519</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	78 333	138 031
Remboursement d'emprunts au gouvernement du Canada	(76 265)	(167 213)
Paievements en capital sur le contrat de location	(232)	(344)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>1 836</b>	<b>(29 526)</b>
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes</b>	<b>(2 709)</b>	<b>1 993</b>
Trésorerie (découvert bancaire) nette au début de l'exercice	(8 359)	(10 352)
<b>Trésorerie (découvert bancaire) nette à la fin de l'exercice</b>	<b>(11 068) \$</b>	<b>(8 359) \$</b>
<b>Éléments :</b>		
Trésorerie	14 \$	3 \$
Découvert bancaire	(11 082)	(8 362)
<b>Trésorerie (découvert bancaire) nette</b>	<b>(11 068) \$</b>	<b>(8 359) \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Depuis les débuts de la gestion de l'offre, la CCL administre les prix de soutien et le quota national de mise en marché. La CCL établit chaque année les prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé au terme de consultations avec les membres de l'industrie.



## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## 1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne du lait (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La CCL a pour objectifs de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité. Pour atteindre ces objectifs, elle travaille de près avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et de ses opérations commerciales.

## Directives sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015-1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci demandait à la CCL d'aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor touchant les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales. On lui a également demandé de faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le prochain Plan d'entreprise de la CCL. Au 31 juillet 2023, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

## 2. Base de l'établissement des états financiers

### Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés en suivant les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté les états financiers et a autorisé leur publication le 26 septembre 2023.

### Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les normes IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

---

Le 31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

### Période de présentation de l'information financière

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1er août et prend fin le 31 juillet.

### Sources d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques clés

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous.

### Revenus provenant du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers

Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser des paiements d'indemnisation aux producteurs laitiers admissibles par l'entremise du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL) pour les concessions en matière d'accès au marché faites en vertu de certains accords commerciaux. Le total des paiements d'indemnisation versés par le gouvernement s'élevait à 345 M\$ en 2020, à 468 M\$ en 2021 et à 469 M\$ en 2022, et s'élèvera à 468 M\$ en 2023. Dans le cadre du programme, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a confié à la CCL le mandat d'administrer le PPDPL pour ces quatre années gouvernementales. AAC fournit un financement administratif à la CCL pour financer l'administration du programme selon le principe de recouvrement des coûts.

Comme la CCL agit à titre de mandataire du programme au nom d'AAC, les revenus en provenance du PPDPL qu'elle comptabilise se limitent au financement administratif admissible. Le programme a pris fin le 31 mars 2023.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

#### **Moment où les obligations de prestation sont satisfaites et coûts marginaux dans les contrats avec les clients**

Les contrats de la CCL contiennent chacun une seule obligation de prestation qui est, dans la majorité des cas, satisfaite à un moment précis durant l'année. La CCL a quatre contrats contenant une obligation de prestation remplie progressivement, soit pour les services suivants :

- *L'administration des ententes de mise en commun* : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués.
- *L'administration du PPDPL* : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte progressivement au fur et à mesure que la CCL engage des frais d'administration recouvrables. Puisque le programme a pris fin le 31 mars 2023, les revenus ont été entièrement comptabilisés.
- *Deux des contrats pour services d'audit de la CCL* : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte progressivement au fur et à mesure que les services d'audit sont rendus au cours de l'année.

Étant donné que les obligations de prestation des contrats de la CCL sont satisfaites au sein d'une année, la CCL comptabilise les coûts marginaux d'obtention des contrats comme des charges lorsqu'ils sont engagés.

#### **Classement du beurre des Plan A et B**

En vertu de l'article 9 (1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre les programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de beurre en Plans A et B. Le beurre du Plan A est acheté auprès de transformateurs, et ces derniers n'ont pas l'obligation contractuelle de racheter le produit, tandis que le beurre du Plan B est aussi acheté auprès de transformateurs, mais ceux-ci ont l'obligation contractuelle de racheter le produit au prix de soutien en vigueur à la fin de la période convenue. Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat du beurre en Plan B provenant des transformateurs, elle n'est pas contractuellement tenue de leur revendre le produit. De plus, la CCL assume les risques importants inhérents à la propriété lorsqu'elle détient le produit, y compris pour le vol et les dommages.

Étant donné que la CCL a la capacité immédiate de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques restants, et qu'elle assume les risques inhérents à la propriété de l'actif, la direction a conclu que le contrôle du produit est transféré à la CCL. Par conséquent, la CCL comptabilise le beurre acheté en Plan B comme des stocks.





31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

### **Présentation du contrat de location du bâtiment**

La CCL a un contrat de location à titre de preneur pour le bâtiment qu'elle utilise comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage. En concluant que le contrat est ou contient un bail, la direction a porté des jugements dans son évaluation visant à savoir si le bail confère le droit de contrôler le bâtiment, comme cela est démontré lorsque le locataire a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques et le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Les éléments les plus importants où la direction a utilisé des estimations et hypothèses sont décrits ci-dessous :

### **Provision pour dépréciation des stocks**

La direction a établi la provision pour la dépréciation des stocks en utilisant des hypothèses. La valeur nette de réalisation des stocks en réserve en fin d'exercice financier est estimée en utilisant le prix du lait sur le marché international et le prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier. Ces estimations sont revues annuellement et les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées, le cas échéant, dans l'état des résultats et du résultat global (perte) au cours de l'exercice où elles deviennent connues.

### **Évaluation des accords de rachat du Plan C**

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont les accords de rachat du Plan C, qui sont décrits à la Note 6 – Accords de rachat du Plan C.

En raison de la nature financière de ces accords, les normes IFRS exigent que la CCL comptabilise les accords de rachat du Plan C en tant qu'actifs financiers. En exerçant son jugement, la direction a déterminé l'évaluation technique à utiliser pour mesurer la juste valeur des accords de rachat du Plan C à leur comptabilisation initiale ainsi que le taux d'actualisation dans le cadre de la technique de rajustement du taux d'actualisation.

### **Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation**

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

## **3. Principales méthodes comptables**

### **Trésorerie**

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

### **Instruments financiers**

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits à la page suivante.

## Commission canadienne du lait Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Classement et méthode d'évaluation ultérieure :

Trésorerie	Actif financier évalué au coût amorti
Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Accords de rachat du Plan C	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire	Passif financier évalué au coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada	Passif financier évalué au coût amorti
Actifs et passifs financiers dérivés	Actif ou passif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

### **Actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Accords de rachat du Plan C**

Les accords de rachat du Plan C sont comptabilisés en tant qu'actifs financiers. Ces accords sont évalués à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale puisque cette valeur est différente du prix de transaction. La CCL calcule la juste valeur d'un actif financier en appliquant la technique de rajustement du taux d'actualisation. La méthode du taux d'intérêt effectif est ensuite appliquée pour les évaluations subséquentes.

### **Instruments financiers dérivés**

La CCL utilise des instruments financiers dérivés comme les contrats de change à terme pour contrer les effets négatifs des fluctuations de change liées aux ventes effectuées ou qu'elle prévoit effectuer en devises, ainsi que pour gérer ses soldes et ses besoins de trésorerie. La CCL n'utilise pas des instruments financiers dérivés autonomes à des fins de transaction ou de spéculation. Elle ne désigne pas non plus ses contrats de change à terme comme des éléments de couverture de ses actifs ou passifs sous-jacents, de ses engagements fermes ou de ses transactions prévues et n'applique donc pas la comptabilité de couverture.



## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ultérieurement évalués à leur JVRN à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées comme gains ou pertes au poste *Autres charges (recouvrements)* de l'état des résultats et du résultat global (perte). Un instrument dérivé dont la juste valeur est positive est présenté en tant qu'actif financier et, lorsque sa juste valeur est négative, il est présenté en tant que passif financier dans l'état de la situation financière.

#### Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés et subséquemment comptabilisés au coût amorti sont constatés par incorporation au coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés, y compris lors de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés comme actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.



#### Dépréciation

Pour les clients et autres débiteurs, toute provision pour perte doit être évaluée à l'aide de la méthode simplifiée pour les comptes clients puisque leurs conditions de paiement ne comprennent pas de composante financière importante. Dans le cadre de l'approche simplifiée, la correction de la valeur pour pertes est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Pour les accords de rachat du Plan C, comme le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de la valeur pour perte est évaluée à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

#### Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks de beurre du Plan B, dont le coût est déterminé sur la base d'une identification spécifique. Si la valeur des stocks augmente subséquemment, toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une reprise pouvant atteindre au maximum le prix d'achat. Le montant de la reprise est comptabilisé comme une réduction du coût des ventes et une augmentation de la valeur nette de réalisation des stocks pendant l'exercice au cours duquel la reprise intervient.



31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## Matériel

Le matériel est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend toutes les dépenses mesurables qui sont directement attribuables à l'acquisition et à l'installation du matériel.

L'amortissement est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte) et commence dès que le matériel est prêt à être mis en service. Il est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle estimative, comme suit :

Génératrice	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Le matériel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimatifs pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du logiciel est rajustée en conséquence.

## Immobilisations incorporelles

### Logiciel

Un logiciel développé par la CCL est déclaré au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend les dépenses mesurables directement attribuables au développement du logiciel, y compris les salaires des employés, les honoraires des consultants et d'autres coûts attribuables à ce projet en particulier.

L'amortissement de l'immobilisation incorporelle est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte) selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimatifs du logiciel, qui est de dix ans.

Le logiciel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimatifs pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du logiciel est rajustée en conséquence.

### Contrat de location - à titre de preneur

À la date de passation d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci est ou contient un contrat de location. Si c'est le cas, la CCL comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative dans l'état de la situation financière à la date de début du contrat. Un actif au titre du droit d'utilisation représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location, et une obligation locative représente l'obligation du preneur d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser le bien sous-jacent.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

La CCL ne comptabilise ni un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative pour un contrat de location avec une durée de 12 mois ou moins ou un contrat de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans un tel cas, les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés comme charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

#### **Contrats de location du bâtiment**

Le contrat de location du bâtiment utilisé comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage est présenté par un actif au titre du droit d'utilisation et par l'obligation locative correspondante.

La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend le montant initialement évalué pour l'obligation locative.

Il n'y avait aucun loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé relativement à ce contrat de location immédiatement avant la date de première application, d'avantage incitatif à la location reçu ou de coût direct initial, qui autrement aurait été pris en compte dans l'évaluation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur comptable est rajustée en conséquence.

La valeur comptable de l'obligation locative est présentée à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés, qui est déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la CCL en date de la comptabilisation initiale, augmentée pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative et réduite pour refléter les paiements de loyer effectués à la date des états financiers.

L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'intérêt sur l'obligation locative est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte). Il est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt sur l'obligation locative est le même que celui utilisé lors de la comptabilisation initiale de l'obligation locative.

#### **Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait et recouvrement auprès des agences et offices provinciaux de mise en marché**

La CCL administre les Programmes intérieurs de saisonnalité et les accords de rachat du Plan C tout au long de l'année. Les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont respectivement retournés aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouverts auprès de ceux-ci annuellement, à la fin de l'année. Dans les deux cas, ils sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global (perte) dans l'exercice où ils sont déterminés. Dans le cas d'un surplus opérationnel en fin d'année, le revenu est comptabilisé au poste *Distribution aux agences et offices provinciaux*. Dans le cas d'un déficit opérationnel, le recouvrement est comptabilisé au poste *Recouvrement auprès des agences et des offices provinciaux*.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## Revenus provenant de contrats avec des clients

### **Ventes**

Les ventes de beurre au Canada sont comptabilisées comme un revenu à un moment ou un autre lorsque le contrôle du produit est transféré au client. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du client aux entrepôts de la CCL, le client étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Les paiements perçus en avance pour la vente de beurre n'ayant pas encore été transféré à l'acheteur à la fin de l'exercice financier sont déclarés au poste *Revenus reportés* dans l'état de la situation financière.

### **Financement provenant des mises en commun du lait**

En tant que mandataire chargé de l'administration de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (une entente fédérale-provinciale), la CCL recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché au nom des agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Pour ces services, la CCL reçoit des producteurs laitiers un montant annuel fixe qui compense les frais liés à l'administration de l'entente. De plus, la CCL reçoit un remboursement pour les frais de possession estimatifs des niveaux normaux des stocks de beurre et d'autres frais directs, y compris les frais de possession des stocks de beurre excédentaire et les coûts accords de rachat du Plan C.

Le financement provenant des mises en commun est comptabilisé progressivement comme un revenu, généralement de façon mensuelle, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués et que les revenus des producteurs provenant du marché sont recueillis et redistribués parmi les agences et les offices provinciaux de mise en marché du lait.

### **Services professionnels**

Les revenus des services professionnels comprennent les revenus des services d'audit et les revenus des services administratifs rendus dans le cadre du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL).

La CCL a deux différents types de contrats de service d'audit. Le premier type de contrat exige que le rapport d'audit soit remis pour que les obligations de prestation soient satisfaites. Le revenu est comptabilisé au moment où les rapports d'audits sont remis. Le second type de contrat de service d'audit exige que la CCL fournisse des services d'audit au cours de l'année laitière pour que les obligations de prestation soient satisfaites. Le revenu est comptabilisé de façon égale au cours de l'année laitière. Le prix de transaction pour les services d'audit est fondé sur des contrats de service individuels.

En tant que mandataire chargé d'administrer le PPDPL, la CCL prépare et émet les paiements au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). En échange de la prestation de ces services, la CCL a le droit de recevoir des fonds administratifs d'AAC pour compenser les coûts engagés pour administrer le programme. Les revenus provenant des services administratifs sont comptabilisés progressivement sur la base des coûts d'administration recouvrables engagés.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

#### **Obligations de prestation**

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes à la fin de l'exercice financier étant donné qu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.

#### **Financement par le gouvernement du Canada**

Le financement provenant du gouvernement du Canada est alloué par le Parlement pour couvrir certains frais d'administration. Le financement est comptabilisé à titre de revenu dans la période au cours de laquelle les dépenses sont engagées.

#### **Coût des ventes**

Tout le beurre vendu a été acquis par la CCL au prix de soutien canadien ou aux prix qu'elle établit, selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la vente de la marchandise est comptabilisée à titre de revenu.

#### **Autres dépenses**

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des courus sont effectuées à la fin de chaque exercice.

#### **Conversion des devises**

Les transactions en devises autres qu'en dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de chaque période de déclaration, les comptes fournisseurs en devises étrangères sont rajustés de manière à refléter le taux de change en vigueur à cette date.

Les différences de change découlant du règlement de transactions en devises étrangères ainsi que les différences de change découlant du rajustement des comptes fournisseurs en devises étrangères à la fin de l'exercice sont comptabilisées à l'état des résultats et du résultat global (perte) au poste *Coût des ventes*.

#### **Avantages sociaux du personnel**

##### **Prestations de retraite**

Les membres du personnel admissibles de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Le personnel et la CCL doivent verser des cotisations au régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Selon les lois en vigueur, la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour les services passés ou pour la sous-capitalisation du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme dépense dans l'exercice au cours duquel les membres du personnel rendent les services et elles représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## **Normes de comptabilité IFRS nouvelles ou révisées, publiées, mais pas encore en vigueur**

Les modifications ci-dessous apportées aux normes publiées par l'IASB sont en vigueur pour différents exercices commençant le 1er janvier 2023 ou après et n'ont pas encore été adoptées par la CCL. Cette dernière évalue actuellement les répercussions possibles de ces modifications sur ses états financiers.

### ***Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (IAS 1 - Présentation des états financiers)***

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 1 liée au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1er janvier 2024 ou après. À l'adoption de cette modification, un passif doit être classé comme non courant si l'entité a le « droit » de différer le règlement « à la date de clôture », indépendamment de l'intention de l'entité de différer son règlement. La modification définit le terme « règlement » comme suit : « aux fins du classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant, on entend par "règlement" un transfert à l'autre partie qui entraîne l'extinction du passif ».

### ***Informations à fournir sur les méthodes comptables (IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratique sur les IFRS 2)***

En février 2021, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié une modification à la norme IAS 1 et à l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2 en lien avec les informations à fournir sur les méthodes comptables. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1er janvier 2024 ou après. L'exigence de la norme a été modifiée, passant de l'obligation de divulguer les principales méthodes comptables à l'obligation de divulguer des informations significatives sur ses méthodes comptables dans les notes aux états financiers. Des directives supplémentaires sont fournies pour déterminer les informations jugées significatives des méthodes comptables. Dans l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2, les « quatre étapes du processus d'appréciation de l'importance relative » ont été incluses afin de faciliter l'application des modifications apportées à la norme.





## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

#### **Définition des estimations comptables (IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs)**

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 8 pour remplacer la définition d'un changement d'estimations comptables par une nouvelle définition des estimations comptables. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1er janvier 2023 ou après. Les estimations comptables sont définies ainsi : «des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation». La modification est destinée à aider les préparateurs des états financiers à faire une distinction entre les changements d'estimations et les changements de méthodes comptables.

## 4. Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait

Des fonds sont avancés à certaines agences ou certains offices provinciaux de mise en marché du lait pour les aider à gérer, sur le plan financier, l'écart temporel qui survient tous les mois entre le moment où ils rémunèrent les producteurs dans leur province et le moment où ils reçoivent leur transfert de fonds découlant du calcul mensuel de mise en commun des revenus du lait.

Pour déterminer si une agence ou un office a le droit de recevoir une avance ainsi que l'avance maximale permise, une méthode approuvée par le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) est utilisée. Les fonds sont avancés au moyen de la ligne de crédit obtenue à cette fin (voir la note 8 – Découvert bancaire).

## 5. Stocks

Les stocks de la CCL comprennent du beurre acheté en vertu des Programmes intérieurs de saisonnalité ainsi que du beurre importé par la CCL en vertu de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

#### Stocks :

	En date du			
	31 juillet 2023		31 juillet 2022	
	\$	tonnes	\$	tonnes
Beurre du Plan B	90 954 \$	8 906	85 117 \$	8 692
Autre beurre	-	-	126	13
Valeur nette de réalisation totale	<u>90 954 \$</u>		<u>85 243 \$</u>	

Le montant des stocks comptabilisés comme charges pour l'exercice clos le 31 juillet 2023 s'élève à 140,77 M\$ (31 juillet 2022 : 203,77 M\$) et est présenté à l'état des résultats et du résultat global (perte) au poste Coût des ventes.

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## 6. Accords de rachat du Plan C

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le Plan C pour le fromage, un programme d'entreposage et de rachat (accords de rachat du Plan C). Le programme est constitué d'accords de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et à l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter le produit.

Bien que sur le plan juridique le fromage soit acheté et détenu par la CCL, une activité conforme aux utilisations autorisées des emprunts auprès du gouvernement en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL a l'obligation, en vertu des normes IFRS, de comptabiliser les accords de rachat du Plan C en tant qu'accords de financement. Elle doit donc présenter ces accords en tant qu'actifs financiers plutôt que stocks. Cet actif financier est présenté au poste *Accords de rachat en Plan C* dans l'état de la situation financière. Aucun revenu provenant des ventes au Canada n'est déclaré lorsque le fromage du Plan C est racheté.

Le tableau suivant présente un rapprochement des portions courantes et non courantes des accords de rachat du Plan C selon leur date de rachat maximale comme présenté dans l'état de la situation financière, en date du :

	31 juillet 2023	31 juillet 2022
Portion courante	6 508 \$	4 104 \$
Portion non courante	5 484	5 986
Valeur comptable au 31 juillet 2023	11 992 \$	10 090 \$

Tous les accords de rachat du Plan C non courants seront rachetés d'ici juin 2025.

Les coûts du programme sont comptabilisés au poste *Coûts du programme du Plan C* dans l'état des résultats et du résultat global (perte) et ils sont entièrement recouvrables par l'entremise du financement provenant des mises en commun.

## 7. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location conclu avec le gouvernement du Canada. Le bâtiment est utilisé comme locaux à bureaux et espace d'entreposage. L'option de renouvellement du contrat de location est entrée en vigueur le 1er avril 2022 et prendra fin le 31 mars 2027. Au 1er avril 2023, une modification a été apportée au contrat de location actuel, modifiant les montants des paiements de loyer et le calendrier des versements.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du bâtiment au titre du droit d'utilisation :

Solde au 1 août 2022	1 642	\$
Dotation aux amortissements avant la modification du contrat	(235)	
Valeur comptable au 31 mars 2023	1 407	
Modification du contrat de location au 31 mars 2023	(797)	
Solde au 1 avril 2023	610	
Dotation aux amortissements après la modification du contrat	(51)	
Valeur comptable au 31 juillet 2023	559	\$

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation locative du bâtiment :

Solde au 1 août 2022	1 675	\$
Charge d'intérêt avant la modification du contrat	14	
Paiements de loyer avant la modification du contrat	(247)	
Valeur comptable au 31 mars 2023	1 442	
Modification du contrat de location au 31 mars 2023	(797)	
Sole au 1 avril 2023	645	
Charge d'intérêt après la modification du contrat	6	
Paiement de loyer après la modification du contrat	-	
Valeur comptable au 31 juillet 2023	651	\$
Partie courante	243	
Partie non-courante	408	
Valeu comptable au 31 juillet 2023	651	\$

Le total des sorties de fonds pour l'obligation locative du bâtiment, qui comprend les paiements du capital et des intérêts, pour l'exercice se terminant le 31 juillet 2023 s'élève à 0,25 M\$ (31 juillet 2022 : 0,37 M\$). Le total des dépenses liées aux contrats de location à court terme ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'est pas significatif.

## 8. Découverte bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge est d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire. En date du 31 juillet 2023, la limite de crédit autorisée était de 25 M\$ (31 juillet 2022 : 25 M\$). Ce découvert bancaire est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à 7,20 % par année en date du 31 juillet 2023 (31 juillet 2022 : 4,70 %)

## 9. Comptes fournisseurs et charges à payer

Les comptes fournisseurs et charges à payer comprennent ce qui suit :

	31 juillet 2023	31 juillet 2022
Comptes fournisseurs	6 416 \$	2 113 \$
Charges à payer	12 091	12 973
Total	18 507 \$	15 086 \$

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## 10. Revenu reporté

Le revenu reporté comprend les paiements perçus en avance pour la vente de produits qui n'ont pas été transférés à l'acheteur avant la fin de l'exercice financier.

Le revenu comptabilisé au cours de l'exercice financier, qui a été déclaré à titre de revenu reporté au début de l'exercice était nul (31 juillet 2022 : 0,92 M\$).

## 11. Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Les emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada sont accessibles pour le financement des opérations, jusqu'à un maximum de 350 M\$ (31 juillet 2022 : 450 M\$). Il importe de noter, toutefois, que le total combiné non remboursé des emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada et du découvert bancaire (abordé à la note 8 – Découvert bancaire) ne peut, en aucun cas, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2022 : 500 M\$).

Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation observée au poste *Emprunts auprès du gouvernement du Canada* est attribuable aux flux de trésorerie associés aux activités de financement, qui sont présentés dans l'état des flux de trésorerie.

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fondés sur les taux de rendement des derniers bons du Trésor émis, sur une période comparable, plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

	En date du	
	31 juillet 2023	31 juillet 2022
Taux d'intérêt		
Faible	1,60 %	0,17 %
Élevé	5,16 %	2,82 %
Charge d'intérêt	422 \$	245 \$

## 12. Gestion du capital

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 11) et des résultats non distribués. Au 31 juillet 2023, ces comptes totalisaient 58,71 M\$ (31 juillet 2022 : 56,64 M\$) et 27,12 M\$ (31 juillet 2022 : 25,40 M\$) respectivement. La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

**Commission canadienne du lait**  
**Notes afférentes aux états financiers**

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

### 13. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Les revenus de la CCL proviennent des secteurs suivants :

	Pour l'exercice terminé le	
	31 juillet 2023	31 juillet 2022
<b>Ventes au Canada</b>		
Beurre du Plan A	118 \$	1 105 \$
Beurre du Plan B	111 762	179 908
Beurre importé	30 617	25 991
<b>Revenu provenant des ventes au Canada</b>	<b>142 497 \$</b>	<b>207 004 \$</b>
<b>Mises en commun</b>		
Financement pour les dépenses administratives	4 520 \$	4 520 \$
Financement pour les frais de possession du beurre du Plan A et du Plan B et du fromage du Plan C	3 344	4 699
Autres dépenses recouvrables	1 446	1 057
<b>Financement provenant des mises en commun</b>	<b>9 310 \$</b>	<b>10 276 \$</b>
<b>Services professionnels et autres revenus</b>		
Services administratifs	353 \$	366 \$
Services d'audits	970	1 093
Revenus d'intérêts	446	-
<b>Revenu provenant des services professionnels et autres revenus</b>	<b>1 769 \$</b>	<b>1 459 \$</b>
<b>Financement par le gouvernement du Canada</b>	<b>4 617 \$</b>	<b>4 525 \$</b>
<b>Revenus totaux</b>	<b>158 193 \$</b>	<b>223 264 \$</b>

### 14. Salaires et avantages sociaux du personnel

Les salaires et avantages sociaux du personnel comprennent ce qui suit :

	En date du	
	31 juillet 2023	31 juillet 2022
Charges salariales	7 536 \$	6 750 \$
Régime de retraite	983	878
Charges au titre de l'assurance-maladie	310	290
Autres dépenses	271	246
<b>Total</b>	<b>9 100 \$</b>	<b>8 164 \$</b>

#### Régime de retraite

Presque tous les membres du personnel de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Étant donné que le régime est commandité par le gouvernement du Canada, le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations du personnel. Le taux de cotisation général en vigueur pour l'exercice terminé le 31 juillet 2023 est en moyenne de 1,01 fois le taux de cotisation des employés (31 juillet 2022 : 1,01 fois le taux de cotisation des employés).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

## 15. Instruments financiers

### Hiérarchie des justes valeurs et technique d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données pour les techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur.

La hiérarchie des justes valeurs, qui ne s'applique qu'aux instruments financiers dérivés de la CCL, se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : les données sont des cours (non rajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données concernent l'actif ou le passif, autres que les cours du marché au niveau 1, qui sont observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix);

Niveau 3 : les données concernent l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés, particulièrement de l'Actif dérivé – contrats de change et du Passif dérivé – contrats de change, a été classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2023 et au 31 juillet 2022. L'évaluation de la juste valeur des contrats de change à terme est fondée sur le taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration.

Tous les autres instruments financiers détenus par la CCL sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme ou de leur nature.

Lors du cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes.



31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

## **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

### ***Risque de change***

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. La CCL est exposée à ce risque lorsqu'elle achète des produits par l'entremise de ses opérations commerciales internationales ordinaires. Pour atténuer ce risque, la CCL établit des contrats uniquement en dollars américains ou canadiens. De plus, elle a recours aux contrats de change à terme pour verrouiller les futurs taux de change de certaines devises étrangères. On procède ainsi pour stabiliser les répercussions de change sur les flux de trésorerie futurs qui proviennent des achats effectués dans le cadre de contrats existants et dont le paiement doit être fait en dollars américains.

En date du 31 juillet 2023 et du 31 juillet 2022, l'exposition au risque de change n'est pas significative.

### ***Risque lié au taux d'intérêt***

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie. Les changements des taux d'intérêt au cours de la dernière année n'ont pas eu d'incidence notable sur la CCL en raison des bas niveaux d'emprunt au gouvernement au cours de l'année.

### ***Autre risque lié au prix***

L'autre risque lié au prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché autres que celles qui découlent du risque lié aux taux d'intérêt ou du risque de change. La CCL n'est pas exposée de manière importante à ce type de risque.

## **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance. À la date de l'état de la situation financière, autre que pour quelques-uns des accords de rachat du Plan C, tous les instruments financiers de la CCL sont établis à court terme et son ratio actuel équivaut à 1,24 (31 juillet 2022 : 1,25).

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Pour gérer son risque de liquidité, la CCL a accès à d'autres emprunts auprès du gouvernement du Canada pour ses activités commerciales qui se chiffrent à 291,29 M\$ (31 juillet 2022 : 393,36 M\$) et à 13,92 M\$ (31 juillet 2022 : 16,64 M\$) sur sa marge de crédit pour la mise en commun des revenus du marché, en date du 31 juillet 2023. Le total combiné non remboursé des emprunts auprès de ces deux sources ne peut, en aucun cas, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2022 : 500 M\$). Cela signifie que l'accès à des emprunts supplémentaires combinés pour les opérations commerciales et les activités reliées à la mise en commun des revenus du marché, en date du 31 juillet 2023, était de 280,21 M\$ (31 juillet 2022 : 435,00 M\$).

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières.

La CCL gère ce risque provenant des comptes clients en relâchant un produit après paiement. Elle considère le risque associé aux autres débiteurs comme étant non significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes remboursées aux offices provinciaux et agences de mise en marché du lait. Au 31 juillet 2023, tout comme au 31 juillet 2022, la CCL n'avait comptabilisé aucune provision pour créances douteuses et tous ses comptes clients sont exigibles à court terme.

La CCL compose avec le risque de crédit des accords de rachat du Plan C pour le fromage en ne concluant que des ententes garanties par le droit d'accès au fromage et des ententes qui prévoient des recours pour la CCL si le transformateur ne remplit pas son obligation de rachat. De plus, les pertes découlant des accords de rachat du Plan C, le cas échéant, sont garanties par les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait au moyen d'une décision rendue par le CCGAL. Au 31 juillet 2023, comme au 31 juillet 2022, la CCL n'avait pas de correction de valeur pour perte pour les accords de rachat du Plan C étant donné qu'elle ne prévoit pas de perte de crédit au cours des 12 prochains mois.





## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

La CCL est exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change à terme. Cette exposition est limitée à la valeur notionnelle de l'actif ou du passif dérivé – contrats de change lorsqu'il est détenu. La CCL gère ce risque en concluant des contrats de change à terme uniquement avec de grandes institutions financières canadiennes. Jusqu'à maintenant, aucune partie n'a manqué à ses obligations financières envers la CCL.

## 16. Engagements

### Initiatives de l'industrie

Les initiatives de l'industrie sont des initiatives qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.

#### *Fonds d'investissement partagé*

La CCL finance et administre le Fonds d'investissement partagé qui permet d'octroyer des contributions non remboursables à des sociétés enregistrées au Canada ou à des centres de technologie alimentaire pour le développement de produits, selon un mécanisme de partage des investissements. Au 31 juillet 2023, la CCL a des engagements contractuels en cours de 0,02 M\$ (31 juillet 2022 : 0,07 M\$).

### *Initiative pour le développement de la main d'oeuvre*

L'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. En date du 31 juillet 2023, la CCL a des engagements contractuels en cours de 0,15 M\$ (31 juillet 2022 : 0,30 M\$).

### **Engagements en matière d'achat de beurre**

Au 31 juillet 2023, la CCL s'est engagée à acheter une quantité prédéterminée de beurre. Ces engagements représentent environ 0,40 M\$ (31 juillet 2022 : 4,35 M\$) et auront été remplis d'ici au mois d'août 2023.

### **Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC**

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucun. Aux termes de l'Accord de l'OMC, le Canada s'est engagé à fournir un accès minimal annuel au marché pour le beurre totalisant 3 274 tonnes. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que ce CT de beurre, établi en vertu de l'Accord de l'OMC de 1994 et assujetti à un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

## Commission canadienne du lait

### Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Au 31 juillet 2023, le CT du beurre pour l'année de contingent 2022-2023 a été entièrement utilisé. La CCL s'est engagée en vertu des mêmes conditions pour l'année de contingent 2023-2024, et le CT du beurre demeure à 3 274 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour la prochaine période sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2023, le coût total associé à l'achat du beurre importé s'élève à 29,66 M\$ (31 juillet 2022 : 22,96 M\$).

## 17. Transactions avec des parties liées

### Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

En vertu de la norme IAS 24 – *Informations relatives aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée sur les transactions jugées non significatives, tant individuellement que collectivement, conclues avec le gouvernement du Canada et ses ministères, et avec les sociétés d'État.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique qui sont individuellement significatives sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11) et au financement par le gouvernement du Canada.

Les autres transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique sont individuellement et collectivement non significatives pour les périodes visées par le rapport.

31 juillet 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

### ***Principaux dirigeants***

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

Au 31 juillet 2023, comme au 31 juillet 2022, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'un ou l'autre des exercices.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé au poste *Autres créditeurs* à l'état de la situation financière s'élève à 0,05 M\$ au 31 juillet 2023 (31 juillet 2022 : 0,05 M\$).

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice s'élève à 1,67 M\$ (31 juillet 2022 : 1,51 M\$).

## **18. Reclassification**

La CCL a modifié la présentation des «Services professionnels» dans l'état des résultats et du résultat global. Le poste a été remplacé par «Services professionnels et autres revenus» afin de tenir compte des revenus d'intérêts provenant des fonds déposés auprès des institutions financières et du gouvernement du Canada. Par conséquent, le poste «Services professionnels et autres revenus», selon la présentation actuelle, comprend les revenus générés par les services d'audit, les services d'administration ainsi que les intérêts. La ventilation des «Services professionnels et autres revenus» est présentée à la note 13. Puisque cette source de revenus a été ajoutée au cours de l'année courante, il n'y a pas de donnée comparative pour le 31 juillet 2023.



# COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

[WWW.CDC-CCL.GC.CA](http://WWW.CDC-CCL.GC.CA)